GATINEAU POUR LA VIE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027

Comité plénier 28 juin 2022 | Service de sécurité incendie

Ville de Gatineau

Mise en contexte

- La loi sur la sécurité incendie (LSI) oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.
- L'article 29 de la LSI mentionne que le SCRSI doit être révisé au cours de la sixième année suivant la date d'entrée en vigueur.
- Les travaux de révision ont été amorcés en 2019. Divers événements ont occasionné le retard du processus d'approbation par les instances municipales et provinciales, ce qui explique ainsi, l'entrée dans la phase finale, des travaux de révision à ce moment-ci.

Mise en contexte (Suite)

Positionnement du SSIG versus les services de sécurité incendie comparables			
Description	**Gatineau**	**Laval**	**Longueuil**
Nombre de casernes	**8**	**9**	**11**
Nombre pompiers	302	292	334
Nombre d'employés affectés à la prévention	16	26	25
Nombre d'employés affectés au soutien	8	18	7
Sécurité civile	3	N/A	1
Nombre total d'employés	329	336	367
Budget 2022	41,4M$	50,8M$	43,1M$

GATINEAU POUR LA VIE

Mise en contexte (Suite)

Comparaison du nombre des principaux véhicules d'intervention						
Type de véhicules	**Gatineau**		**Laval**		**Longueuil**	
	En service	Réserve	En service	Réserve	En service	Réserve
Autopompe	8	4	10	9	11	4
Échelle de 30 mètres	4	3	7	2	9	4
Échelle de 30 mètres avec panier	0	0	1	1	1	0
Échelle de 40 mètres	0	0	1	0	0	0
Citerne	7	0	4	0	0	0
Unité de secours	1	0	4	1	3	0
Totaux de principaux véhicules	20	7	27	13	23	8
Total de principaux véhicules par ville	**27**		**40**		**31**	

Objectifs de la présentation

- Expliquer les paramètres encadrant la révision d'un SCRSI.
- Présenter un portrait de la situation de la couverture de risques à Gatineau en fonction des objectifs reliés aux orientations ministérielles de la LSI.
- Présenter **les principaux objectifs arrêtés et actions qui en découlent**[1] afin d'assurer une couverture de risques en sécurité incendie qui répond aux orientations ministérielles de la LSI.
- Apporter les précisions requises aux questionnements des élus.
- Obtenir l'aval du conseil municipal avant d'entreprendre la phase finale du processus d'approbation.

[1]Le présent document contient l'ensemble des actions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Toutefois, afin d'alléger la présentation, seules les actions engendrant un changement significatif seront expliqués au cours de ladite présentation, les autres ayant été mis en annexe. **Prendre note qu'il est possible pour le lecteur de consulter le détail des actions en annexe, et ce, à l'aide des hyperliens identifiés par des cases vertes et des cases rouges pour reprendre la présentation là où le lecteur était rendu. À noter que pour le bon fonctionnement des hyperliens (cases vertes et rouges ou autres), le document doit être visualisé à l'ordinateur, en mode présentation.**

GATINEAU POUR LA VIE

Plan de présentation

1. Historique.
2. Les orientations ministérielles de la Loi sur la sécurité incendie.
3. Portrait de la situation et actions au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
4. Résumé des principales actions.
5. Aspects financiers.
6. Prochaines étapes.
7. Recommandation.
8. Période de questions.
9. Annexes.

1. Historique

2006 à 2010 - Premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

- Prolongation de 4 ans demandée au ministre afin de mener à terme le plan de mise en œuvre.
- Faits saillant du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2006-2010 et prolongation jusqu'en 2015 :
  - Construction de 3 casernes.
  - Création de la division prévention.
  - Ajout de 60 employés (pompiers, préventionnistes et personnel de soutien).

2012 à 2017 - Deuxième schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

- Finalisation de la prolongation de 4 ans et de maintien des engagements.

1. Historique (Suite)

2023 à 2027 - Troisième schéma de couverture de risques en sécurité incendie :

- Dû au contexte électoral provincial à l'automne 2012, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2012-2017 a fait l'objet d'un délai d'attestation qui a eu pour effet de reporter l'entrée en vigueur du schéma en 2014, déterminant ainsi l'année de révision en 2019.
- L'intervalle de 2019 à aujourd'hui s'explique par divers événements opérationnels et administratifs tels que les inondations 2019, la pandémie, les élections municipales, etc.

2. LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE (LSI)

2.1 Description des orientations ministérielles

Extrait de l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie :

« Le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer, à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre.»

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

2.2 Le modèle de gestion des risques

2 axes :

- Réduction de l'occurrence.
- Réduction des impacts.

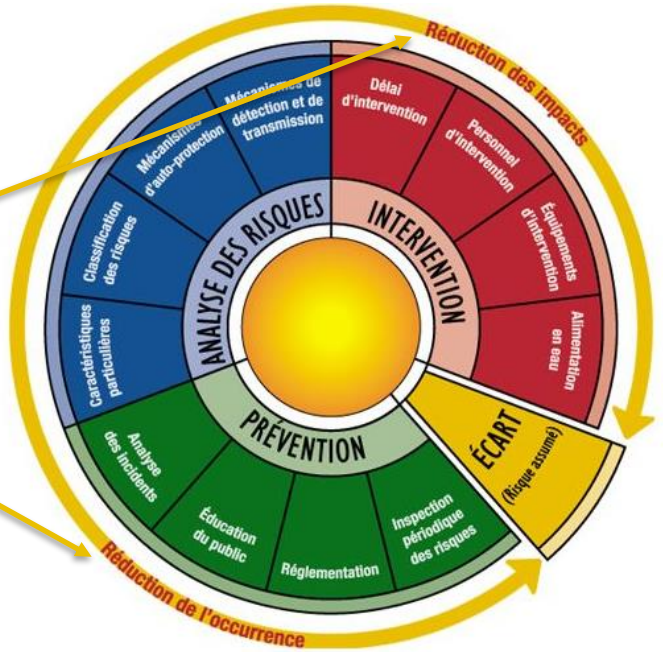

2.2 Le modèle de gestion des risques (Suite)

L'analyse des risques :

- Les caractéristiques particulières.
- La classification des risques.
- Les mécanismes d'autoprotection.
- Les mécanismes de détection de transmission.

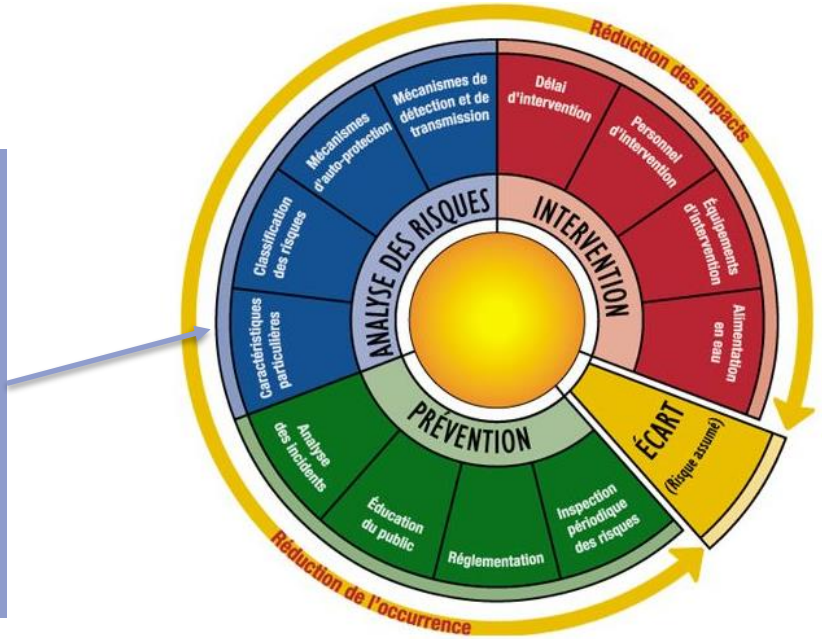

2.2 Le modèle de gestion des risques (Suite)

Prévention :

- Analyse des incidents.
- Éducation du public.
- Réglementation.
- Inspection périodique des risques.

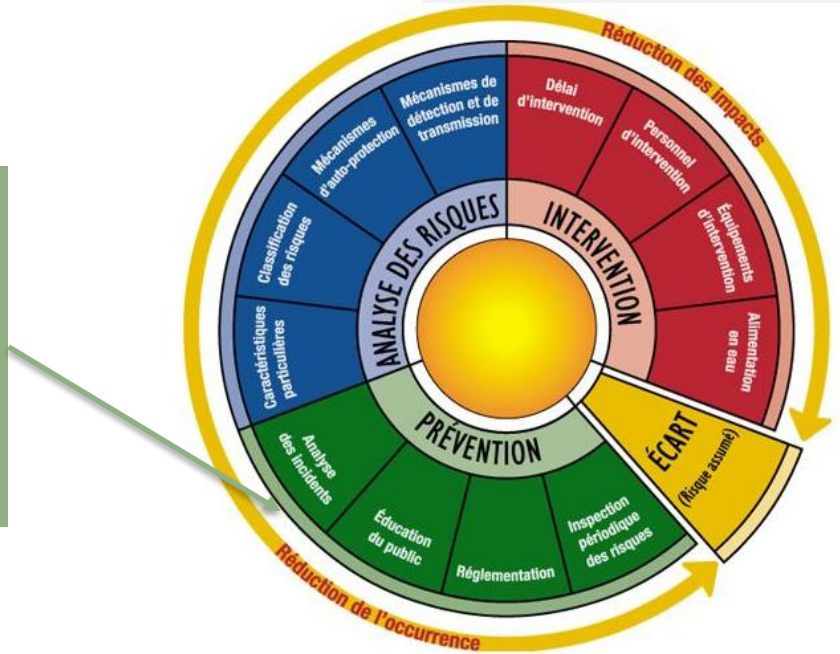

2.2 Le modèle de gestion des risques (Suite)

Intervention :

- Délai d’intervention.
- Personnel d’intervention.
- Équipements d’intervention.
- Alimentation en eau.

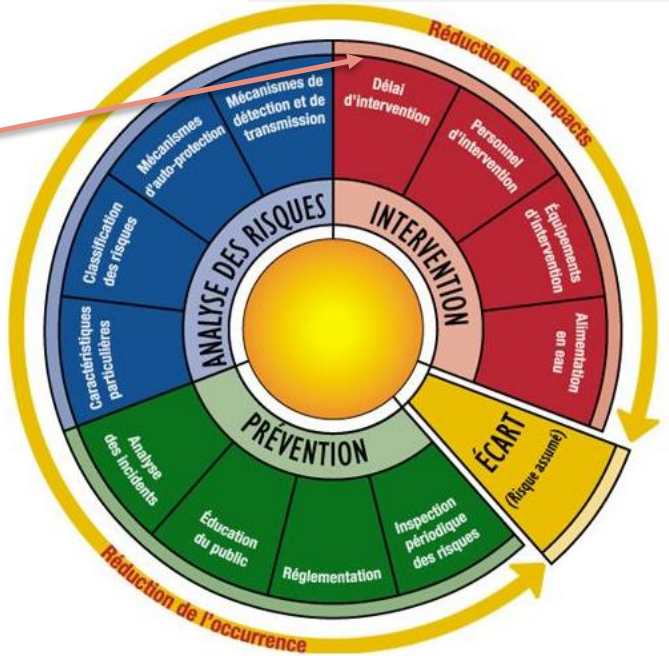

2.3 Délais d'intervention

Extrait des orientations ministérielles :

« ***Des délais pouvant aider à atteindre les objectifs suivants, et ce, dans le cas d'un risque faible :***

- *Procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flamme;*
- *Confiner l'incendie à l'intérieur de la pièce d'origine;*
- *Confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine ».*

2.3 Délais d'intervention (Suite)

Extrait des orientations ministérielles :

Tableau 4 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

Temps de réponse	Ressources d'intervention : 10 pompiers 1500 litres par minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité d'une intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité d'une intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité d'une intervention

2.3 Délais d'intervention (Suite)

Extrait des orientations ministérielles :

Tableau 5 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible

Temps de réponse	Ressources d'intervention : 4 pompiers 1500 litres par minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité d'une intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Entre 10 et 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité d'une intervention
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité d'une intervention

2.4 L’analyse des risques

Classification des risques

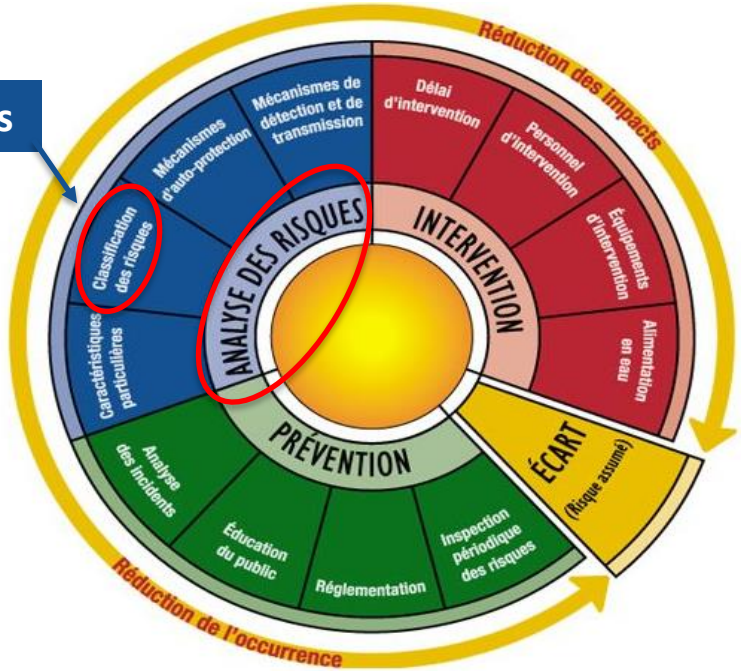

2.4.1 Les orientations ministérielles de la Loi sur la sécurité incendie - La classification des risques

La classification des risques		
Classification	**Descriptions**	**Exemples de types de bâtiment**
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés. • Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	• Hangars, garages. • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2.	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages. • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres). • Établissements industriels du groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2. • Bâtiments de 4 à 6 étages. • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer. • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux. • Établissements d'affaires. • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels. • Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles d'être entreposées. • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers. • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention. • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. • Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.). • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

2.4.1 Les orientations ministérielles de la Loi sur la sécurité incendie
La classification des risques (Suite)

Secteurs	Classement des risques - Nombre par catégorie de risques									
	Faible ●		Moyen ●		Élevé ●		Très élevé ●		TOTAL	
Aylmer	12 345	23,95%	8 110	25,77%	677	24,86%	112	16,40%	21 244	24,58%
Hull	8 957	17,38%	7 418	23,57%	1 103	40,51%	266	38,95%	17 744	20,53%
Gatineau	25 035	48,57%	12 313	39,12%	816	29,97%	224	32,80%	38 388	44,42%
BMA	5 202	10,09%	3 631	11,54%	127	4,66%	81	11,86%	9 041	10,46%
Total Ville	51 539	59,64%	31 472	36,42%	2 723	3,15%	683	0.79%	86 417	100%

2.5 Les objectifs

La révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie consiste à dresser un portrait de la situation et de fixer des objectifs arrêtés (actions) pour la durée du nouveau schéma, et ce, en se référant à 8 objectifs déterminés dans les orientations ministérielles de la LSI :

Objectif 1 – La prévention. ← **Abordé lors de la présentation**

Objectif 2 – L'intervention impliquant des risques faibles. ← **Abordé lors de la présentation**

Objectif 3 – L'intervention impliquant des risques plus élevés. ← **Abordé lors de la présentation**

Objectif 4 – Les mesures d'autoprotection.

Objectif 5 – Les autres risques de sinistre. ← **Abordé lors de la présentation**

Objectif 6 – L'utilisation maximale des ressources à l'échelle régionale.

Objectif 7 – Le recours au palier supramunicipal.

Objectif 8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.

3. PORTRAIT DE LA SITUATION ET ACTIONS AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Objectif 1 – La prévention

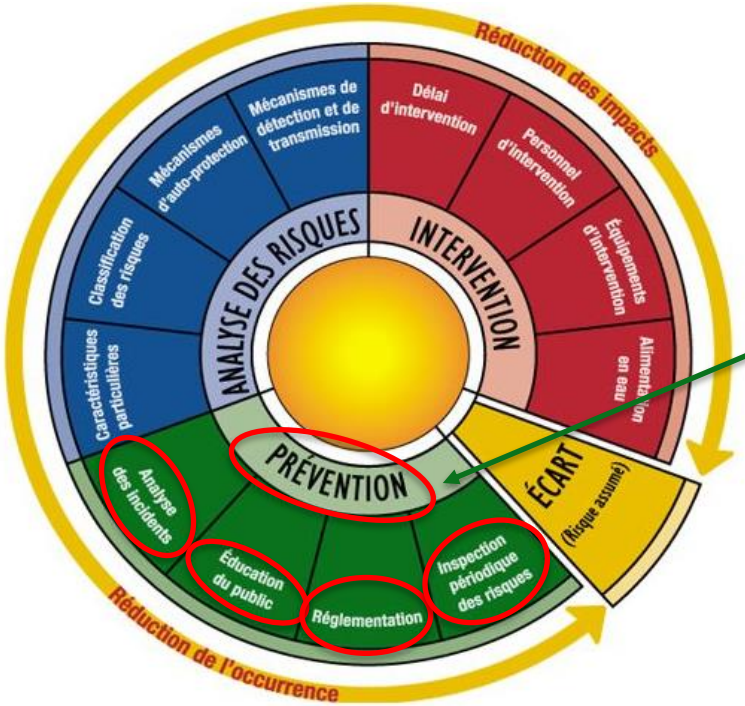

Les programmes sont :

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents;

3.1.2 La réglementation municipale;

3.1.3 L'inspection périodique des risques;

3.1.3.1 L'installation et la vérification des avertisseurs (réalisée par les pompiers).

3.1.4 Les mesures et les programmes d'éducation du public.

3.1.1 L’évaluation et l’analyse des incidents
Portrait de la situation

- L’évaluation et l’analyse des incidents sont réalisées par la division prévention afin d’orienter les programmes de prévention, en s‘inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique.

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents Portrait de la situation (Suite)

Localisation et le nombre des incendies 2013-2021

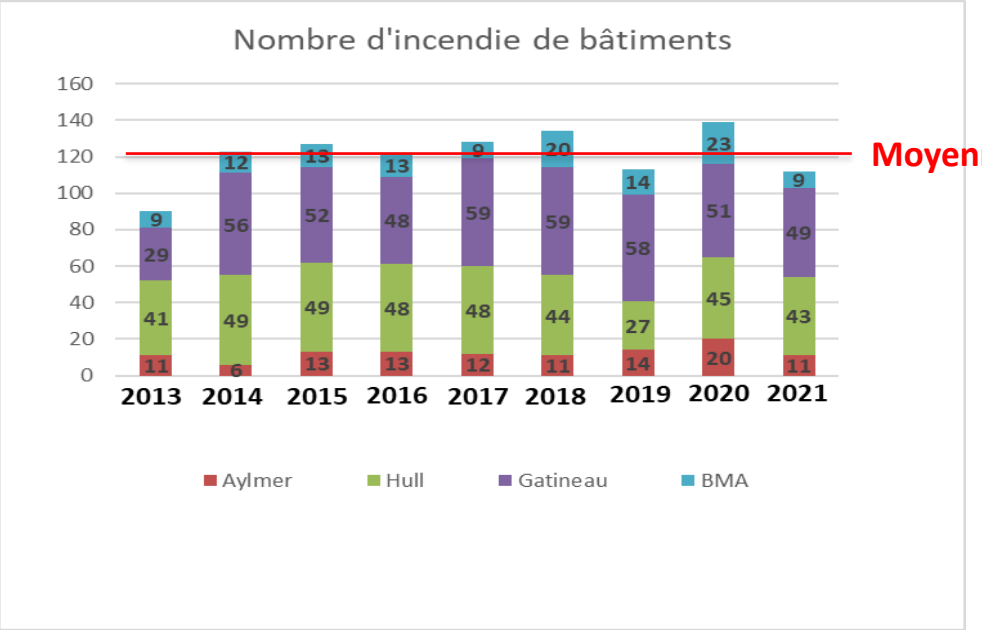

Moyenne de 121 incendies

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents Portrait de la situation (Suite)

Répartition des causes probables d'incendie 2012-2021

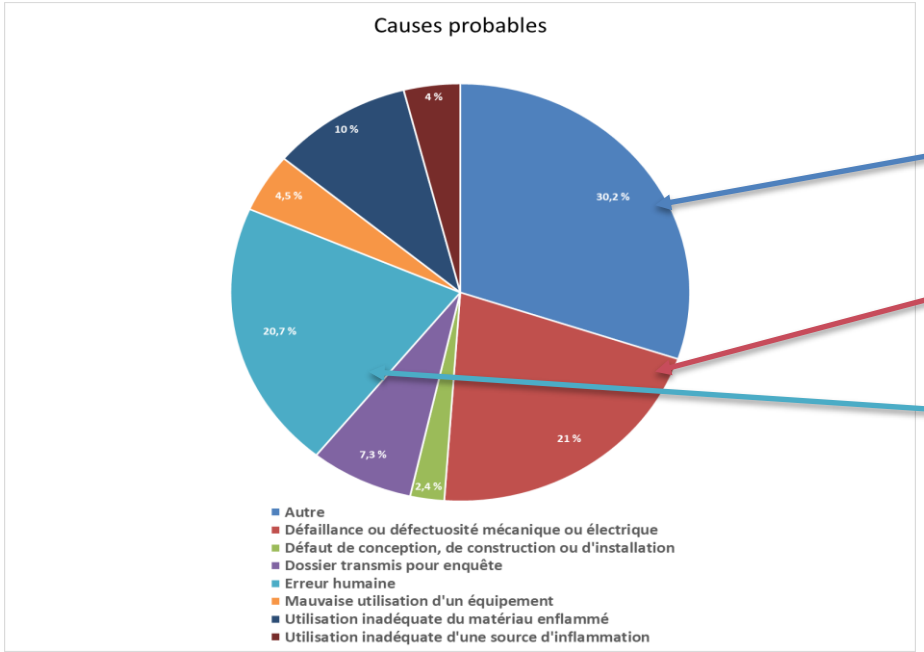

À retenir :

- 30,2% des incendies ont été causés par des articles de fumeur et objets à flamme nue indéterminés ou autre.
- 21% des incendies ont été causés par une défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique.
- 20,7% des incendies ont été causés par une erreur humaine.

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents Portrait de la situation (Suite)

Répartition des lieux d'origine des incendies 2012-2021

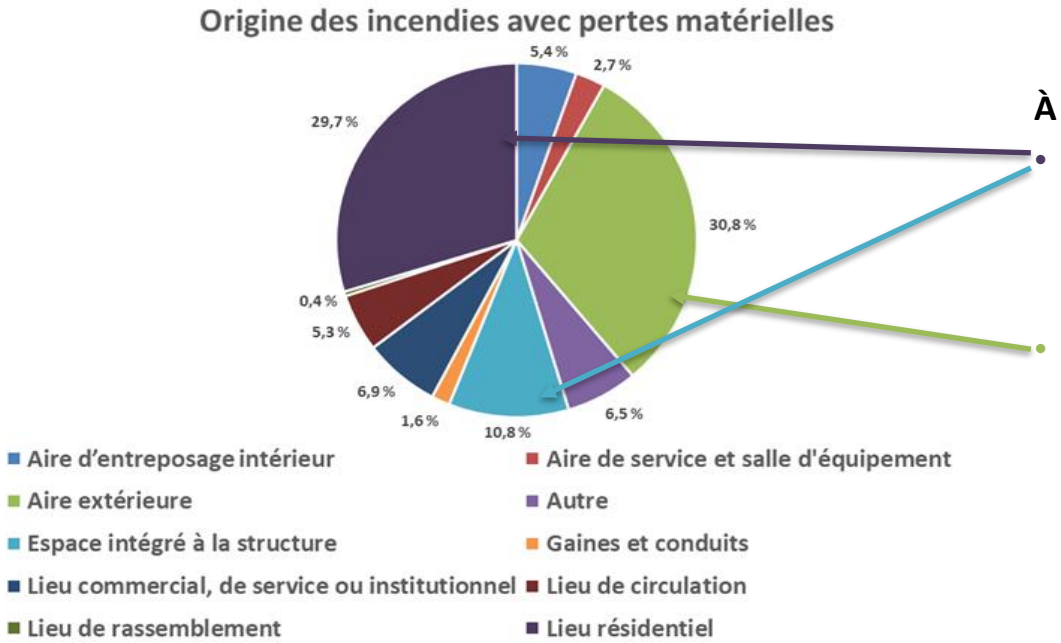

À retenir :

- **40.5 % des incendies ont pris naissance à l'intérieur des résidences ou dans un espace intégré à la structure du bâtiment.**
- **30,8% des incendies ont pris naissance dans une aire extérieure.**

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents Portrait de la situation (Suite)

Répartition des incendies selon la source de chaleur 2012-2021

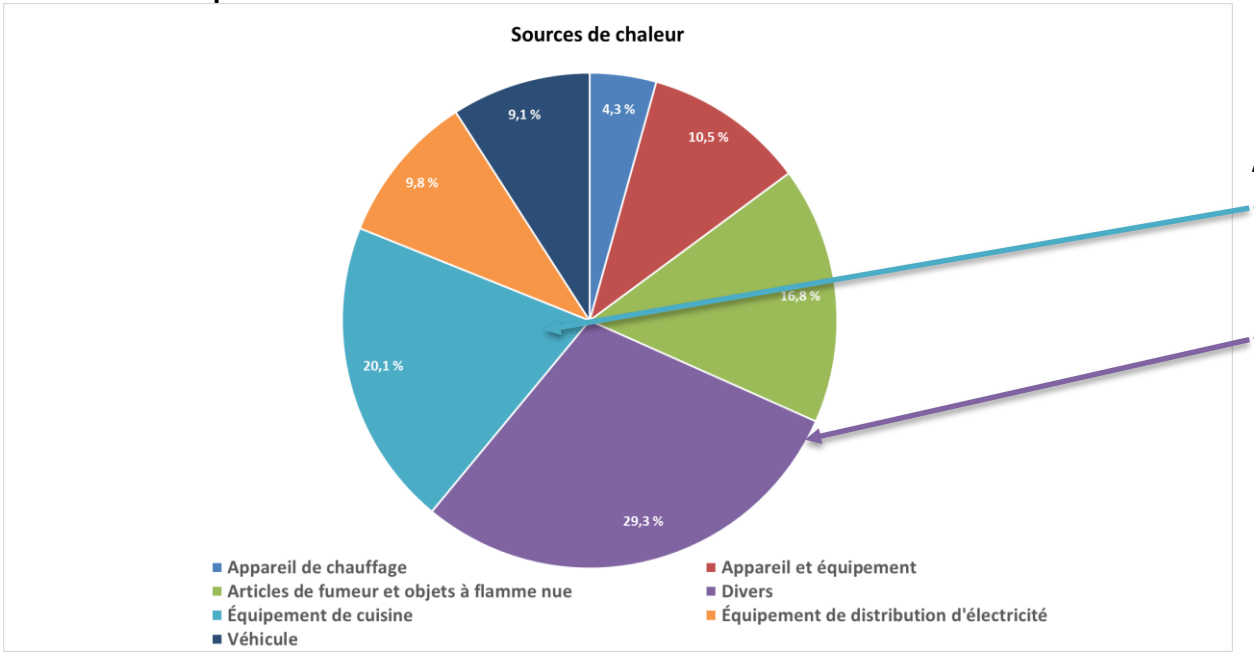

À retenir:

- **20,1% des incendies ont comme source de chaleur un équipement de cuisine.**
- **16,8% des incendies ont comme source de chaleur un article de fumeur ou un objet à flamme nue.**

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents
Portrait de la situation (Suite)

Pertes de vie causées par les incendies 2012-2021					
Année	**Aylmer**	**Hull**	**Gatineau**	**BMA**	**Totaux annuels**
2012	0	0	0	0	**0**
2013	0	0	2	0	**2**
2014	0	0	0	0	**0**
2015	0	0	2	0	**2**
2016	0	0	0	0	**0**
2017	0	1	0	1	**2**
2018	0	0	0	0	**0**
2019	0	0	3	0	**3**
2020	1	0	0	0	**1**
2021	2	0	1	0	**3**
Totaux par secteur	**3**	**1**	**8**	**1**	**13**

À retenir :

- 11 des 13 décès ont eu lieu dans un secteur pouvant impliquer des facteurs socioéconomiques.
- 10 des 13 décès sont survenus lors d'un incendie dans un risque faible.
- 8 des 13 personnes décédées avaient plus de 50 ans.
- 8 des 13 décès sont survenus dans le secteur de Gatineau.

Action 1 au plan de mise en œuvre – Voir page 98

3.1.2 Règlementation municipale
Portrait de la situation

- Lors de la fusion des anciennes villes en 2002, les règlements sur la prévention des incendies des villes fusionnées ont été harmonisés en un seul règlement, soit le règlement municipal sur la prévention des incendies numéro 413-2009.
- En 2015, la Ville de Gatineau a procédé à l'adoption du règlement municipal sur la prévention des incendies numéro 774-2015 mettant en vigueur le Chapitre bâtiment du Code de sécurité. De ce fait, le règlement numéro 413-2009 fut remplacé.
- En 2021, le règlement fut amendé par le règlement numéro 774-1-2021 en procédant à une mise à niveau de l'article en lien avec les feux de végétaux. La révision en profondeur dudit règlement est en cours.

Action 2 au plan de mise en œuvre – Voir page 99

3.1.3 Le programme d'inspections périodiques Portrait de la situation

- La division prévention du Service de sécurité incendie de Gatineau compte 3 cadres, 12 préventionnistes ainsi qu'une secrétaire.
- Depuis 2019, la division prévention a priorisé son programme d'inspections périodiques des risques plus élevés en orientant la fréquence des périodicités sur l'usage et le type d'occupant.
- Dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie précédents, la nouvelle obligation d'inspecter périodiquement les risques moyens n'était pas incluse dans le programme.
- Les fréquences des périodicités des inspections est déterminées dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique requièrent davantage de ressources afin de rencontrer les obligations reliées dudit guide.

Action 4 au plan de mise en œuvre – Voir page 100

3.1.3.1 L'installation et la vérification des avertisseurs
Portrait de la situation

- Les pompiers ont la responsabilité d'effectuer les visites d'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone pour les bâtiments de risques faibles.
- Au cours du dernier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de Gatineau a visité plus de 20 000 logis par année afin de s'assurer de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone lorsque requis pour ce dernier.
- Dans le cas où le citoyen est présent, que l'avertisseur de fumée ou de monoxyde de carbone soit absent ou non fonctionnel, l'occupant se voit remettre un avertisseur. Ces avertisseurs sont gracieusement offerts par l'entreprise Gazifère.

Action 3 au plan de mise en œuvre – Voir page 101

3.1.4 Le programme d'activités de sensibilisation du public
Portrait de la situation

- Avant la pandémie, la division prévention effectuait annuellement diverses activités de sensibilisation envers des publics cibles tels que dans les écoles primaires, dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, aux nouveaux arrivants, etc.
- La population a été conviée à participer à des activités ouvertes au grand public, notamment, les portes ouvertes des casernes et des activités organisées avec d'autres partenaires de la Ville de Gatineau du domaine de l'urgence ou paramunicipal.
- En 2021, le Service de sécurité incendie de Gatineau s'est doté d'une image bien à lui afin de diffuser les messages d'éducation du public. Le service est également contributeur avec d'autres services de sécurité incendie afin de produire des vidéos diffusant des messages de prévention au public par différents médias.
- Les campagnes de sensibilisation du public sont effectuées par l'entremise des réseaux sociaux, les plateformes Web et la radio.

Action 8 au plan de mise en œuvre – Voir page 102

3.1.5 Étude Kaïzen à la division prévention

- Dans le cadre de la révision du SCRSI, nous avons constaté que la division prévention n'a pas la capacité de réaliser l'ensemble des activités en lien avec les 5 programmes qu'elle s'est engagée de réaliser.
- Une étude Kaïzen fut effectuée au cours de l'année 2021 (voir page 95 à 97 en annexe) afin d'optimiser les processus et surtout, d'évaluer de façon objective le nombre de ressources pour faire face aux obligations du présent schéma.
- Déposé en début d'année 2022, le rapport démontre que la division prévention devra apporter des améliorations au processus de travail, à la technologie des équipements utilisés ainsi qu'en augmentant le nombre de ressources.

3.1.5 Étude Kaïzen à la division prévention Étude globale sur les bénéfices économiques et sociaux de la prévention incendie

- Étude publiée en juillet 2021 portant sur les bénéfices économiques et sociaux de la prévention des incendies de la Ville de Laval ainsi qu'à la MRC de la Matapédia : https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4398511?docref=oeRDElncxQL0h19KoBMRSw&docsearchtext=%C3%89tude%20globale%20sur%20les%20b%C3%A9n%C3%A9fices%20%C3%A9conomiques%20et%20sociaux%20de%20la%20pr%C3%A9vention%20des%20incendies
- La conclusion de l'étude pour la Ville de Laval : une augmentation de 1% (2 267$) de l'investissement en prévention incendie a permis d'augmenter de 0,5% (130M$) la préservation de la valeur foncière moyenne sans compter différents bénéfices sociaux tels que la diminution de décès chez les citoyens et de pompiers blessés.

3.1.5 Étude Kaïzen
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 5 au plan de mise en œuvre :**

  Embaucher les ressources humaines permettant de donner la capacité à la division prévention d'atteindre les objectifs en inspections périodiques du présent schéma :

  - 8 préventionnistes;
  - 2 cadres préventionnistes;
  - 2 techniciens en administration.

- ✓ **Action 6 au plan de mise en œuvre :**

  Acquérir les mobiliers et les outils technologiques permettant d'optimiser le travail des préventionnistes, la gestion des inspections périodiques ainsi que pour fournir ces mêmes équipements aux nouvelles ressources humaines.

- ✓ **Action 7 au plan de mise en œuvre :**

  Acquisition de 10 automobiles sous-compacte électriques pour permettre le déplacement des nouveaux préventionnistes sur le territoire.

3.2 Objectif 2 – L'intervention impliquant des risques faibles

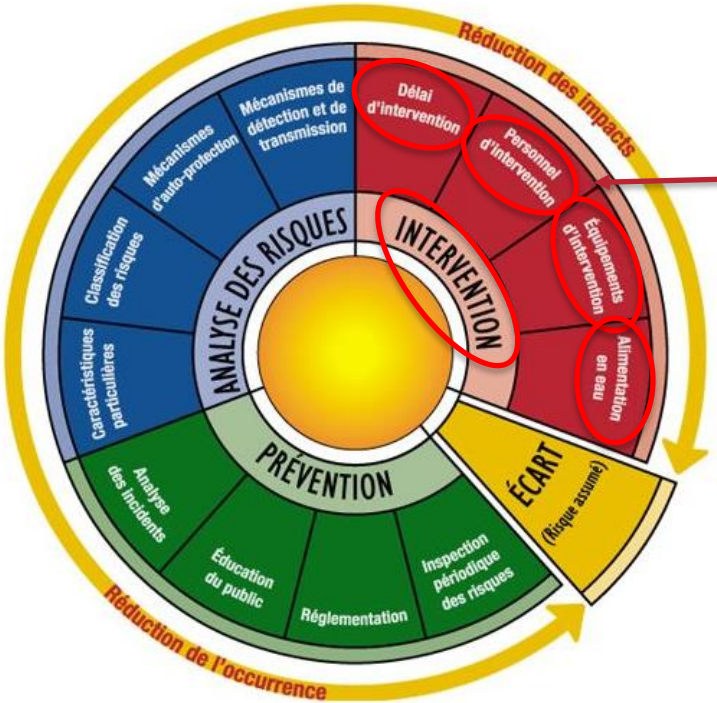

3.2.1 Délai d'intervention.
3.2.2 Personnel d'intervention.
3.2.3 Équipements d'intervention.
3.2.4 Alimentation en eau.

3.2.1 Délai d'intervention
L'acheminement des ressources
Portrait de la situation

- Le déploiement des ressources tient compte des particularités des secteurs par ilots en tenant compte de la catégorie de risques prédominantes dudit ilot, plutôt que par la classification des risques par adresse.
- Le nombre de pompiers requis pour constituer la force de frappe pour les bâtiments à risques faibles de 10 pompiers dans un délai de 10 minutes dans 90% des cas est rencontré en pratique.
- Les travaux reliés au présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie ont fait remarquer qu'il y a lieu d'améliorer la couverture de risques dans la portion ouest de la ville.

Actions 9 et 10 au plan de mise en œuvre – Voir page 104

3.2.1 Délai d'intervention
Le temps de réponse
Portrait de la situation

- La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).
- Depuis 2021, les 240 intersections ayant recours au système de préemption ont été installées aidant ainsi à concourir pour la réduction des temps de déplacements.
- Depuis l'approbation du dernier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la vitesse de circulation dans tous les quartiers résidentiels a été abaissée à 40 km/h soit 20% de diminution par rapport aux exercices de planification de 2012.
- Des dos d'âne ont été ajoutés en grand nombre à de multiples endroits dans la ville.

3.2.1 Délai d'intervention
Le temps de réponse
Portrait de la situation (Suite)

Tableau 22 Risques NON-couverts 10 pompiers en 10 minutes ou 14 pompiers en 15 minutes par secteur

Risques	Aylmer			Hull			Gatineau			BMA		
	Nb. total risques	Non Couverts/10 minutes	%	Nb. total risques	Non Couverts/10 minutes	%	Nb. total risques	Non Couverts/10 minutes	%	Nb. total risques	Non Couverts/10 minutes	%
Faibles	12 345	5 012	40,6	8 957	0	0	25 035	20	0,1	5 202	431	8,2
Moyens	8 110	3 956	48,8	7 418	0	0	12 313	0	0	3 631	421	11,6
Élevés	677	274	40,5	1 103	0	0	816	0	0	127	0	0
Très élevés	112	55	49,1	266	1	0,4	224	0	0	81	2	2,5
Tous risques	21 244	9 297	43,8	17 744	1	0,1	38 388	20	0,1	9 041	854	9,4

Source : ***ESRI Canada et Service de sécurité incendie de Gatineau***

3.2.1 Délai d'intervention
Le temps de réponse
Portrait de la situation (Suite)

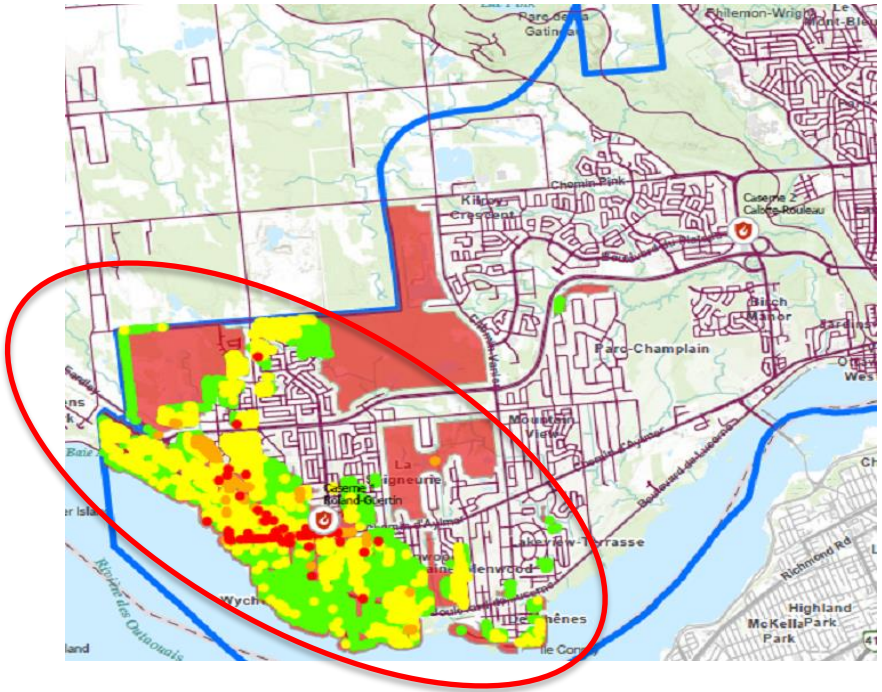

3.2.1 Délai d'intervention
Le temps de réponse
Portrait de la situation (Suite)

Réalisation des actions 17, 18, 19, 20, 23, 27, 28 et 29 prévues au plan de mise en œuvre.

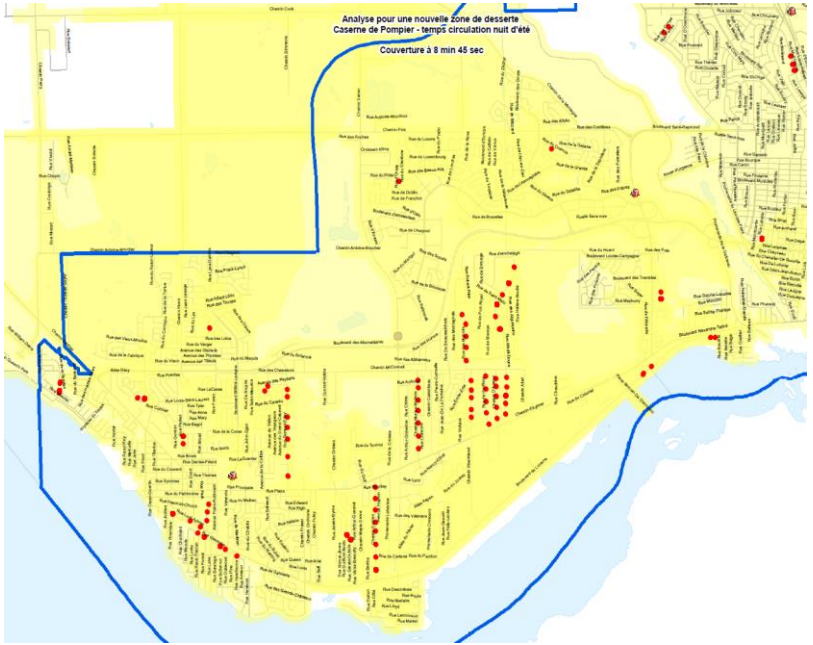

3.2.2 Le personnel d'intervention
Nombre et disponibilité des pompiers
Portrait de la situation

Nombre de pompiers :

- 302 cadres d'état-major, officiers et pompiers sont à l'emploi du Service de sécurité incendie de Gatineau.
- 53 à 62 pompiers sont en devoir pour chaque quart de travail.

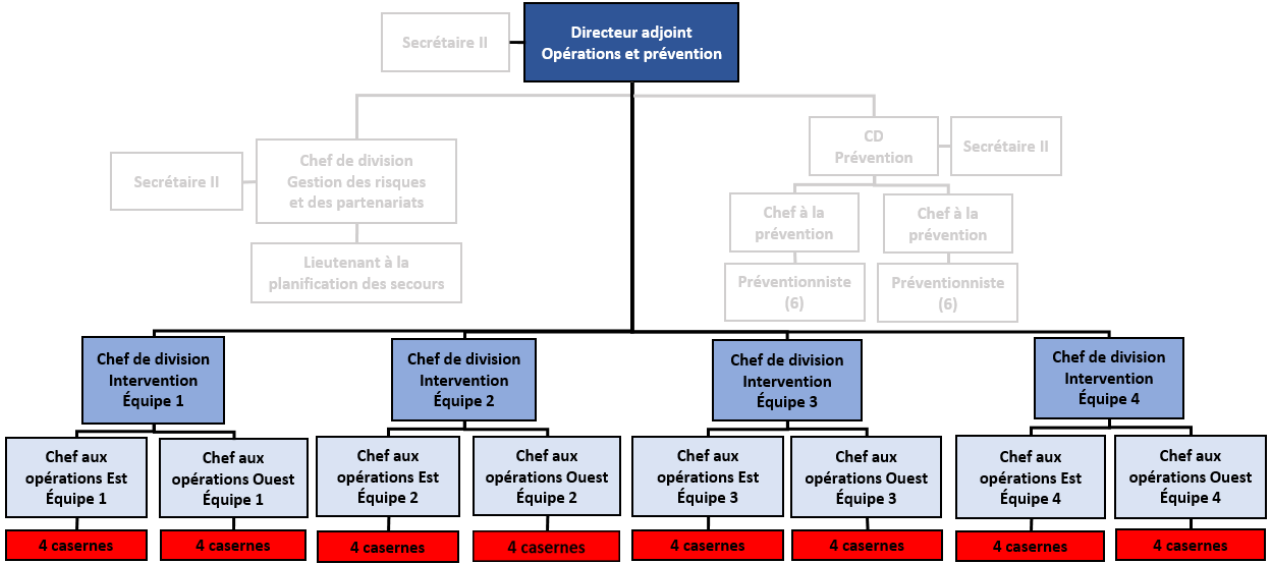

3.2.2 Le personnel d'intervention
Nombre et disponibilité des pompiers
Portrait de la situation (Suite)

- Lors d'interventions majeures, le Service de sécurité incendie de Gatineau peut procéder au rappel au travail des pompiers en urgence.
- La distance, entre la caserne 1 (425, boulevard Wilfrid-Lavigne) et la caserne 2 (204, boulevard Saint-Raymond) qui abritent les pompiers pour la couverture du territoire de l'extrémité ouest de la ville, combinée à la croissance actuelle et prévue dans cette partie de la ville, est un enjeu évident quant au nombre de pompiers disponibles dans ces deux casernes.
- Le positionnement de la CNESST à l'effet qu'elle s'attend à ce que les employeurs respectent les normes NFPA[2] 1710[3], plus précisément par rapport au nombre minimum d'employés afin de procéder à une attaque intérieure, met en relief la non-disponibilité d'un pompier lorsque ce dernier est affecté à la conduite d'un camion-citerne sur un appel différent de celui de l'autopompe de sa caserne.

[2] NFPA signifie National fire protection association.

[3] NFPA 1710 – Norme pour l'organisation et le déploiement des opérations d'extinction d'incendie, des opérations médicales d'urgence et des opérations spéciales au public par les services d'incendie temps plein.

3.2.2 Le personnel d'intervention
Nombre et disponibilité des pompiers
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 26 au plan de mise en œuvre :**

  Ajout de 1 lieutenant et de 2 pompiers par équipe (12) à la caserne 1 située au 425, boulevard Wilfrid Lavigne afin de doter temporairement le camion-citerne de cette caserne comme 2e autopompe, et ce, jusqu'à la livraison du nouveau camion échelle. À la livraison du nouveau camion échelle, ces effectifs seront transférés sur le camion échelle.

- ✓ **Action 27 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42

  Ajout de 1 pompier par équipe (4) à la caserne 7 située au 475, avenue du Cheval-Blanc afin de respecter la norme NFPA$_2$ 1710 qui porte sur l'organisation et le déploiement des opérations d'extinction d'incendie, des opérations médicales d'urgence et des opérations spéciales au public par les services d'incendie à temps plein.

- ✓ **Action 28 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42

  Doter la nouvelle caserne du secteur ouest de la ville avec 1 capitaine, 1 lieutenant et 5 pompiers par équipe (28).

3.2.2 Le personnel d'intervention - La formation, l'entraînement et la SST
Portrait de la situation

La division SST et formation du SSIG

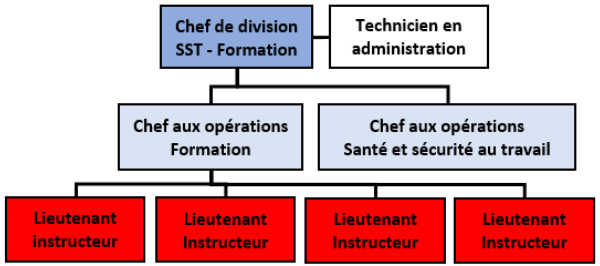

- L'équipe est à la caserne 5 située au 535, boulevard Gréber.
- La caserne 8 située au 850, avenue de Buckingham est munie d'une classe et d'infrastructures d'entraînement extérieures.
- La division peut compter sur des pompiers issus des opérations qui agissent à titre de formateurs afin d'assister les lieutenants instructeurs dans la diffusion des formations.
- Certaines tâches en lien avec des interventions nécessitent, une formation plus poussée.
- Le rôle d'officier en santé et sécurité au travail est intégré aux interventions de secours.

Actions 29 et 33 au plan de mise en œuvre – Voir page 105

3.2.2 Le personnel d'intervention
La formation, l'entraînement et la SST
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 30 au plan de mise en œuvre :**

  Poursuivre et développer l'utilisation de pompiers formateurs issus des casernes.

- ✓ **Action 31 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 75

  Élaborer un programme de formation pour les tâches requérant une formation plus spécialisée et diffuser cette dernière au personnel ciblé.

- ✓ **Action 32 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 75

  Ajout d'un lieutenant instructeur à l'équipe de formation afin de supporter le volet de l'équipe spécialisée.

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les casernes
Portrait de la situation

Le Service de sécurité incendie de Gatineau dessert la population gatinoise à partir de huit casernes :

GATINEAU POUR LA VIE

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les casernes
Portrait de la situation (Suite)

Une réserve a été enregistrée par la Ville de Gatineau, sur un terrain qui pourrait servir afin d'y ériger une nouvelle caserne :

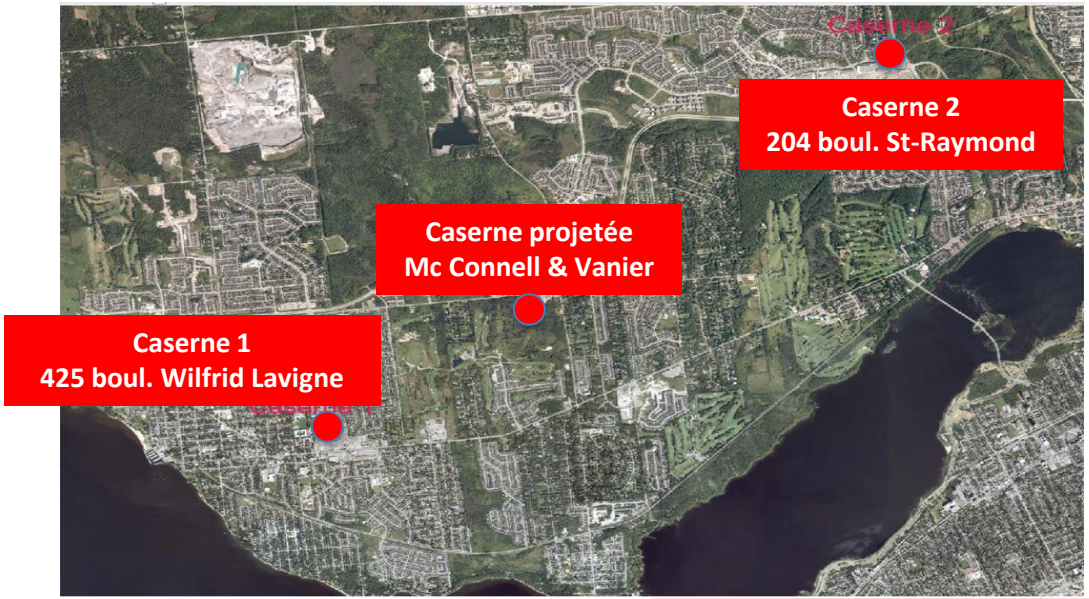

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les casernes
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 16 au plan de mise en œuvre :**

  Réaménager l'intérieur de la caserne 1 du secteur d'Aylmer afin qu'elle puisse accueillir huit pompiers de façon permanente.

- ✓ **Action 17 au plan de mise en œuvre :**

  Planifier la construction d'une nouvelle caserne sur le terrain faisant l'objet de la réserve situé au 490, chemin McConnell, près de l'intersection de la rue Vanier et du boulevard des Allumettières. Retour à la page 42

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les véhicules d'intervention
Portrait de la situation

Pourcentage de consommation de durée de la flotte de véhicules d'intervention		
Types de véhicules d'intervention	**Moyenne d'âge**	**% de consommation de durée de vie de la flotte**
Autopompe	10,4 années	69%
Échelle-aérienne	14.3 années	96%
Autopompe citerne	11,9 années	79%
Bateau de sauvetage	4 années	27%

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les véhicules d'intervention
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 18 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42 Retour à la page 63

  Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

- ✓ **Action 19 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42 Retour à la page 63

  Ajout de véhicules à la flotte afin d'adapter celle-ci à la croissance des risques ainsi qu'aux risques existants :

  – Ajout d'une échelle-autopompe avec panier.
  – Ajout d'une unité de secours permettant le transport du personnel.
  – Remplacement de l'unité de ravitaillement d'air par une unité de secours additionnelle.
  – Ajout d'une autopompe et d'une échelle-autopompe de 40 mètres.

3.2.3 Les équipements d'intervention
Les véhicules d'intervention
Actions au plan de mise en œuvre (Suite)

✓ **Action 20 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42 Retour à la page 75

Dans la planification du remplacement des camions-citerne du Service de sécurité incendie de Gatineau, l'un des camions-citerne remplacé sera conservé afin d'entreposer une grande quantité de mousse de classe B pour tout autant l'aéroport qu'un éventuel incident majeur impliquant des hydrocarbures.

3.2.3 Les équipements d'intervention
Accessoires d'intervention ou de protection
Portrait de la situation

- Tous les pompiers ont à leurs dispositions des vêtements et des équipements de protection individuels répondant aux normes, et ce, en nombre suffisant.
- La gestion du cycle de vie de l'ensemble des vêtements et équipements de protection individuelle et d'intervention est planifiée sur un horizon de 10 ans en fonction des normes applicables.
- Les équipements plus spécialisés doivent être actualisés pour être en mesure d'intervenir lors des interventions.

Action 21 au plan de mise en œuvre – Voir page 106

3.2.3 Les équipements d'intervention
Accessoires d'intervention ou de protection
Actions au plan de mise en œuvre

✓ **Action 22 au plan de mise en œuvre :**

Acquérir les équipements pour les véhicules ajoutés à flotte de véhicules d'intervention.

3.2.3 Les systèmes de communication
Portrait de la situation

- Le Service de police de la Ville de Gatineau est responsable de la gestion du Centre d'urgence 9-1-1.
- Le Centre d'urgence 9-1-1 fait la répartition des ±8 000 appels concernant le Service de sécurité incendie de Gatineau.
- L'acheminement des ressources du Service de sécurité incendie de Gatineau est fait à l'aide d'un système de répartition assisté par ordinateur.
- Les pompiers utilisent un système de communication radio à la fine pointe de la technologie.

Action 23 au plan de mise en œuvre – Voir page 107

3.2.3 Les systèmes de communication
Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 24 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 49

  En collaboration avec le Centre d'urgence 9-1-1, poursuivre la mise en œuvre et mener à terme la répartition par adresse et par niveau de risque.

- ✓ **Action 25 au plan de mise en œuvre :**

  En collaboration avec le Service des infrastructures, le Service de l'informatique et le Service de police de la Ville de Gatineau, évaluer la possibilité d'optimiser le processus de prise et de transmission des appels.

3.2.4 L'approvisionnement en eau
Portrait de la situation

- La majorité du territoire est desservi par un réseau d'aqueduc.
- Dû à l'âge et au diamètre des tuyaux des portions du réseau d'aqueduc plus âgés, 175 des 7 175 poteaux d'incendie ne fournissent pas un débit conforme.
- Certains poteaux d'incendie situés sur des voies non urbaines ne sont pas pourvus d'un ponceau afin de permettre un accès rapide aux poteaux en toutes saisons.
- Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, le Service de sécurité incendie de Gatineau rencontre les normes.

Actions 11, 12, 13 au plan de mise en œuvre – Voir page 108

Actions 14, 15 au plan de mise en œuvre – Voir page 109

3.3 Objectif 3 - L'intervention impliquant des risques plus élevés

Précisions concernant la classification des risques impliquant des risques plus élevés.

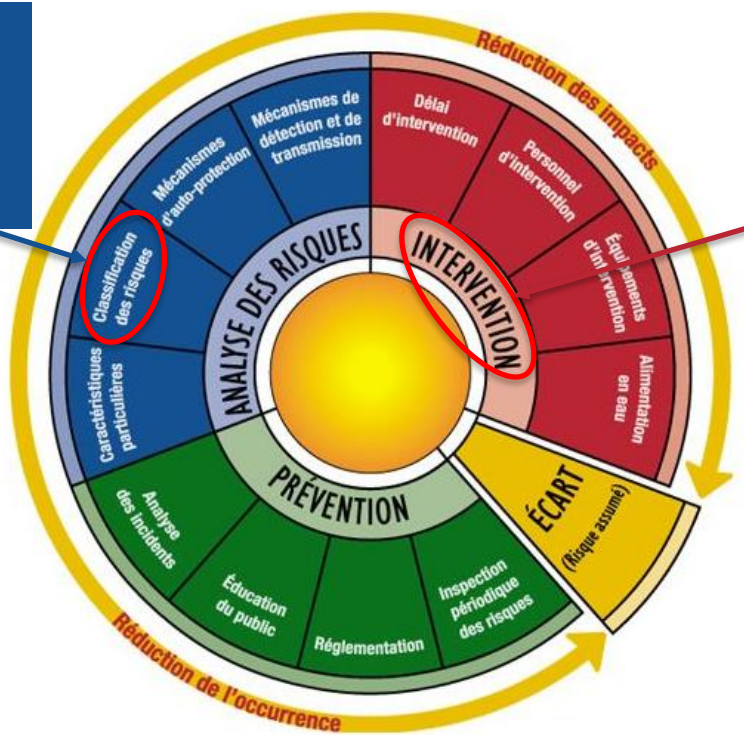

Précisions concernant l'intervention impliquant des risques plus élevés.

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés
Portrait de la situation

Précisions en lien avec l'intervention :

- Le Service de sécurité incendie de Gatineau rencontre la force de frappe de 14 pompiers en 15 minutes 90% du temps dans les risques plus élevés.
- Présentement, la Ville de Gatineau a sur son territoire, plus de 114 édifices d'une hauteur de plus de 6 étages, ce qui classifie comme édifices de grandes hauteurs.
- La densification du territoire a pour effet d'augmenter :
  - Le nombre de bâtiments de risques plus élevés ce qui inclut les bâtiments en hauteur.
  - Le nombre de bâtiments avec des aménagements aux alentours qui rendent difficile l'accès des camions échelle aux bâtiments.

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés
Portrait de la situation

Précisions en lien avec l'intervention :

- Certains types de bâtiments ainsi que certains types de tâches requièrent des véhicules d'élévation mieux adaptés que ceux que possède actuellement le Service de sécurité incendie de Gatineau pour l'exécution de ces tâches.

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés
Portrait de la situation

Précisions en lien avec l'intervention :

- En 2019, le Service de sécurité incendie de Gatineau a ajouté un chef de division intervention sur chacune des équipes (4). Cet ajout a augmenté le nombre de chefs en service sur chacune des équipes à 3, entre autres, afin d'améliorer la gestion des interventions lors d'incendie dans les bâtiments à risques plus élevés.

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés
Portrait de la situation

Précisions en rapport avec la classification des risques – Plan particulier d'intervention :

- Depuis 2006, tout près de 700 plans particuliers d'intervention ont été préparés pour les différents risques de catégorie élevés et très élevés.
- Le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'interventions du service prévoit la production de 128 plans particuliers d'interventions par année.

Les actions 18 et 19 prévues au plan de mise en œuvre permettent de régulariser la situation notamment à certains types de bâtiments ainsi que certains types de tâches qui requièrent des véhicules d'élévation mieux adaptés.

Actions 34, 35 au plan de mise en œuvre – Voir page 111

Action 36 au plan de mise en œuvre – Voir page 112

3.4 Objectif 4 - Les mécanismes d'autoprotection

3.4 Mécanismes d'autoprotection

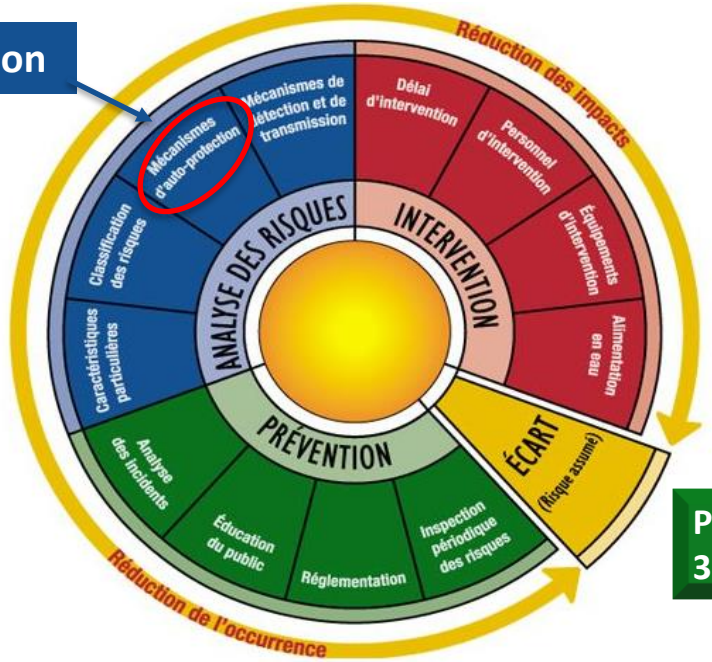

Portrait de la situation et actions 37, 38 et 39 – Voir pages 114 et 115

3.5 Objectif 5 - Les autres risques de sinistres

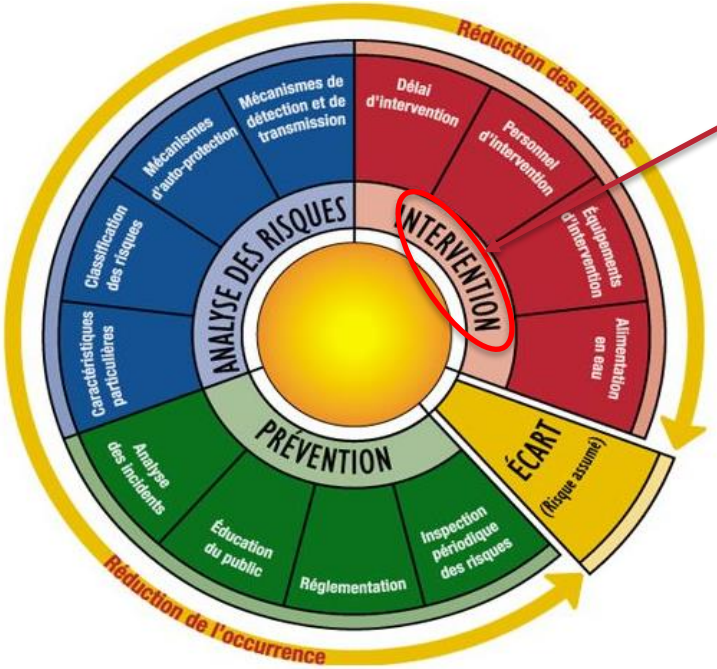

Précisions concernant l'intervention pour les autres risques de sinistres.

3.5 Les autres risques de sinistres
Portrait de la situation

Nombre moyen d'interventions pour les autres risques de sinistres 2017-2021		
Types d'intervention	**Moyenne annuelle**	**Total 2017-2021**
Premier intervenant médical	1 262	6 308
Accidents de la route et désincarcération	720	3 602
Sauvetage nautique avec embarcation et sur glace	74	370
Sauvetage d'urgence en milieu isolé	4	21
Interventions aéroportuaires	1	4
Sinistres de sécurité civile	1	4
Intervention en présence de matières dangereuses	3	14
Sauvetage en hauteur	1	4
Autres types de sauvetages	1	4

3.5.1 Services de premier intervenant médical Portrait de la situation

Précisions en rapport avec l'intervention pour le service de premier intervenant médical :

- Dans l'intervalle 2017-2021, le Service de sécurité incendie de Gatineau a répondu à 6 308 appels d'assistance médicale, représentant 16,8 % des appels.
- Ce service est disponible en tout temps sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gatineau, à l'exception du cas où la disponibilité de ressources est affectée par un sinistre majeur.
- Une entente visant à intégrer le niveau PR1[4] est en cours de discussion avec le Centre intégré des services de santé et sociaux de l'Outaouais.

[4]PR1 signifie premier répondant de niveau 1 – Urgences vitales & chocs anaphylactiques.

3.5.2 La désincarcération
Portrait de la situation

Précisions en rapport avec l'intervention pour la désincarcération :

- Chaque autopompe de première ligne du Service de sécurité incendie de Gatineau est dotée d'équipements de désincarcération.
- Les casernes 1 (secteur d'Aylmer) et 8 (secteur de Buckingham et de Masson-Angers) sont situées aux extrémités du territoire. Considérant la situation géographique des casernes aux extrémités, lorsque l'autopompe munie d'équipements de désincarcération des casernes 1 et 8 sont en intervention et, qu'au au même moment, survient une intervention nécessitant les équipements de désincarcération n'étant actuellement pas disponible sur le 2e camion de la caserne, le délai en prévision de débuter une désincarcération peut s'avérer anormalement élevé comparativement à une même situation dans les autres secteurs de la ville.

3.5.3 Le sauvetage nautique avec embarcation et sur glace
Portrait de la situation

Précisions en rapport avec l'intervention pour le sauvetage nautique :

- Le Service de sécurité incendie de Gatineau possède 4 embarcations de première ligne et 1 embarcation de remplacement.
- Le programme de remplacement des 4 embarcations de première ligne prévoit l'achat d'embarcations ayant les spécifications permettant d'intervenir dans certaines zones en eau vive.
- Le Service de sécurité incendie de Gatineau possède 4 embarcations gonflables, de types Fortuna, afin d'intervenir lors de sauvetage sur glace.

3.5.4 Le sauvetage d'urgence en milieu isolé
Portrait de la situation

Véhicule de sauvetage tout-terrain du SSIG

Précisions en rapport avec l'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé:

- Le service offert par le SSIG consiste à assister les paramédics à l'évacuation médicale personnes lors de diverses situations d'urgences.

GATINEAU POUR LA VIE

3.5.5 Interventions aéroportuaires
Portrait de la situation

Précisions en rapport avec l'intervention aéroportuaire:

- En 2019, l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa enregistrait plus de 51 000 mouvements d'aéronefs.
- Des évènements de spectacle aérien se tiennent régulièrement à l'aéroport exécutif de Gatineau, lesquels demandent l'implication sur place du Service de sécurité incendie de Gatineau.
- Le Service de sécurité incendie de Gatineau participe avec l'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau aux obligations d'entraînement prévues par les normes aéroportuaires.

3.5.6 La recherche et sauvetage en milieu urbain Portrait de la situation

Précisions en rapport avec l'intervention de recherche et sauvetage en milieu urbain:

- Le Service de sécurité incendie de Gatineau doit se conformer au positionnement de la CNESST à l'effet qu'elle s'attend à ce que les employeurs respectent la norme NFPA 1710[5].
- La norme NFPA 1710 exige la disponibilité d'une équipe de sauvetage rapide composé d'un officier et de 3 pompiers lorsqu'il y a plus de 2 équipes de pompiers déployées à l'intérieur d'un bâtiment en flamme.

[5]NFPA 1710 – Norme pour l'organisation et le déploiement des opérations d'extinction d'incendie, des opérations médicales d'urgence et des opérations spéciales au public par les services d'incendie temps plein.

3.5.6 La recherche et sauvetage en milieu urbain Portrait de la situation (Suite)

Précisions en rapport avec l'intervention de recherche et sauvetage en milieu urbain :

- Les pompiers du Service de sécurité incendie de Gatineau ne possèdent pas les équipements et la formation pour intervenir dans certains types d'intervention, dont celle de porter secours à un collègue coincé dans un effondrement de structure lors du combat d'un incendie.
- Les équipements et la formation afin de se conformer à la norme NFPA 1710, pourraient aussi servir en matière de service à la population tel que l'a démontré l'événement de la tornade en 2018.
- Pour la couverture de ces types de risques, la Ville de Gatineau compte présentement sur le Service des incendies d'Ottawa et le temps réponse du Service des incendies d'Ottawa pour une intervention de ce type à Gatineau est de 45 à 60 minutes selon le lieu et l'heure de l'intervention.

3.5.7 Objectif 5 - Les autres risques de sinistres Actions au plan de mise en œuvre

- ✓ **Action 40 au plan de mise en œuvre :**

  Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

- ✓ **Action 41 au plan de mise en œuvre :**

  Mettre en place une équipe de recherche et sauvetage en milieu urbain de niveau opérationnel léger en ajoutant de 1 lieutenant et 3 pompiers par équipe à la caserne 5. Acquérir les équipements et former le personnel.

Actions 42, 43 au plan de mise en œuvre – Voir page 117

Actions 44, 45 au plan de mise en œuvre – Voir page 118

3.5.7 Objectif 5 - Les autres risques de sinistres Actions au plan de mise en œuvre (Suite)

✓ **Action 46 au plan de mise en œuvre :**

Munir les deuxièmes véhicules des casernes 1 du secteur d'Aylmer et 8 du secteur de Buckingham et de Masson-Angers, d'un deuxième équipement de désincarcération.

Les actions 20, 31 et 32 prévues au plan de mise en œuvre contribuent également à offrir une couverture optimale des autres risques de sinistres.

3.6 Objectif 6 - L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

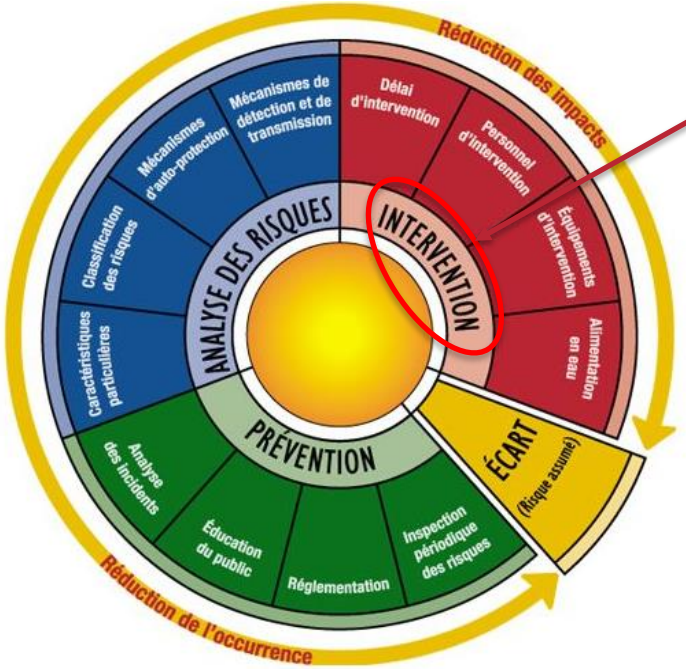

Précisions concernant l'intervention pour l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Portrait de la situation et actions 47 et 48 au plan de mise en œuvre – Voir pages 120 et 121

3.7 Objectif 7 - Le recours au palier supramunicipal

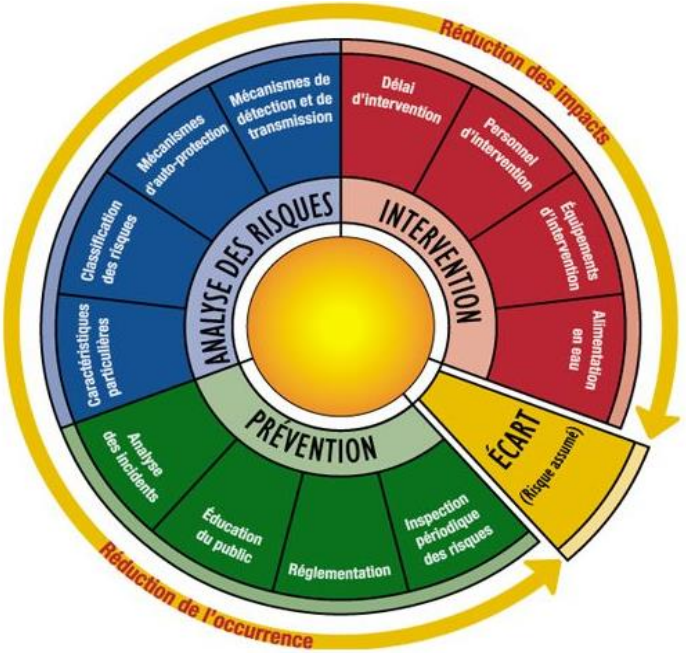

Portrait de la situation et actions 49 et 50 et 51 au plan de mise en œuvre – Voir pages 123 et 124

3.8 Objectif 8 - L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

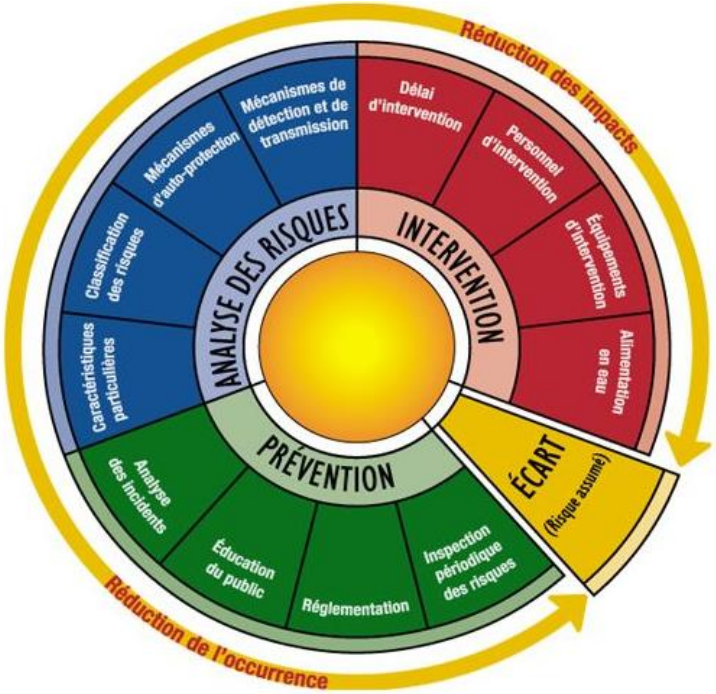

Portrait de la situation et action 52 au plan de mise en œuvre – Voir pages 126 et 127

4. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ACTIONS

4. Résumé des principales actions

Objectif 1 – La prévention :

- ✓ Ajout de 12 ressources à la division prévention afin de s'ajuster au nouveau Guide relatif à la planification des activités de prévention du ministère de la Sécurité publique du Québec notamment :
  - L'inspection périodique des risques élevés et très élevés sur maximum de 5 ans.
  - L'introduction des inspections périodiques des risques moyens, le tout sur une période maximale de 7 ans.
- ✓ Optimisation importante des processus de travail à la division prévention.

4. Résumé des principales actions (Suite)

Objectif 2 – L'intervention impliquant des risques faibles :

- ✓ En début d'année 2023, ajout d'un lieutenant et de 3 pompiers par équipe de travail (12) sur l'autopompe-citerne de la caserne 1 située au 425, boulevard Wilfrid Lavigne dans le secteur d'Aylmer, et ce, dans l'attente de l'acquisition d'un nouveau camion échelle avec autopompe qui sera affecté à cette caserne.
- ✓ En 2026, construction d'une nouvelle caserne dans le secteur d'Aylmer près de l'intersection des chemins McConnell et Vanier. Cette caserne sera dotée d'un camion autopompe, d'un camion échelle avec autopompe, d'une unité de secours de remplacement et de 7 pompiers par quart de travail (28). Cette caserne desservira le secteur d'Aylmer ainsi que le Plateau du secteur de Hull. Cette caserne permettra d'atteindre les standards de force de frappe requis, et ce, même dans les secteurs à l'extérieur du périmètre urbain de ce secteur.

4. Résumé des principales actions (Suite)

Objectif 2 – L'intervention impliquant des risques faibles :

- ✓ Diversification de la flotte de véhicules d'élévation en intégrant deux camions échelle munie d'un panier avec autopompe ainsi qu'un camion échelle de 40 mètres avec autopompe.
- ✓ En 2025, ajout d'un pompier par équipe de travail (4) afin d'avoir un pompier dédié à la conduite du camion autopompe aéroportuaire avec citerne de la caserne 7 située au 475, avenue du Cheval-Blanc dans le secteur de Gatineau.
- ✓ Acquisition des équipements liée à l'ajout de personnel et de camion.

4. Résumé des principales actions (Suite)

Objectif 3 – L'intervention impliquant des risques plus élevés :

- ✓ Prise en considération de l'évolution du parc immobilier des bâtiments en hauteur qui est en pleine croissance notamment par la densification de l'occupation du territoire. D'où l'acquisition d'une échelle de 40 mètres.
- ✓ Optimisation du processus de réalisation des plans particuliers d'intervention.

4. Résumé des principales actions (Suite)

Objectif 5 – Autres risques de sinistres :

- ✓ En 2024, mise en service d'une équipe spécialisée en recherche et sauvetage en milieu urbain à la caserne 5 située au 535, boulevard Gréber, secteur de Gatineau. Cette mise en service nécessite :
  - L'acquisition d'une unité de secours;
  - L'acquisition d'équipements spécialisés;
  - L'ajout d'un lieutenant et de 3 pompiers par équipe de travail (16) à la caserne 5;
  - L'ajout d'un lieutenant instructeur responsable de la formation initiale et de maintien de compétence de l'équipe de sauvetage;
  - La formation des pompiers de la caserne.

5. ASPECTS FINANCIERS

5. Aspects financiers

Sommaire des coûts SCRSI 2023-2027 - Impacts budgétaire en immobilisation						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total par type de dépenses 2023-2027**
Immobilisation - Véhicules	3 523 800 $	177 145 $	2 569 752 $	2 786 827 $	113 698 $	**9 171 222 $**
Immobilisation - Construction nouvelle caserne	2 762 000 $	1 436 000 $	- $	17 946 000 $	- $	**22 144 000 $**
Immobilisation - Équipements spécialisés	359 000 $	508 000 $	- $	- $	752 000 $	**1 619 000 $**
Impacts budgétaires - Immobilisation	**6 644 800 $**	**2 121 145 $**	**2 569 752 $**	**20 732 827 $**	**865 698 $**	**32 934 222 $**

Sommaire des coûts SCRSI 2023-2027 - Autres impacts budgétaires							
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 « Annualisation 2027 »**	**Total par type de dépenses incluant l'annualisation 2023-2027**
Masse salariale	2 319 206 $	1 297 977 $	1 855 915 $	105 000 $	1 558 760 $	2 780 030 $	**9 916 888 $**
Budget de fontionnement	110 910 $	62 314 $	23 515 $	6 214 $	139 425 $	- $	**342 378 $**
Implantation prévention	82 400 $	11 900 $	13 000 $	8 900 $	14 000 $	- $	**130 199 $**
Impacts budgétaires - Opérations	**2 512 516 $**	**1 372 191 $**	**1 892 430 $**	**120 114 $**	**1 712 184 $**	**2 780 030 $**	**10 389 465 $**

[Pour plus de détails voir l'annexe 9.9 de 6 pages]

Total 2023-2027 du SCRSI	**43 323 686 $**

6. PROCHAINES ÉTAPES

6. Prochaines étapes

Prochaines étapes - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027															
	Descritption	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23
1	Tenir une rencontre de consutation publique				9										
2	Adoption de la révision du SCRSI par le CE						2								
3	Adoption de la révision du SCRSI par le CM						15								
4	Transmettre la révision du SCRSI au MSP pour approbation du ministre							1							
5	Réception de l'attestation de conformité du nouveau SCRSI											1			
6	Publication d'un avis publique annoncant la date d'entrée en vigueur du SCRSI											10			
7	Entrée en vigueur du nouveaui SCRSI														1

7. Recommandation

CP-SSIG-2022-001

Autoriser le Service de sécurité incendie de Gatineau a tenir une consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, tel que le prévoit l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. ANNEXES

9.1 Annexes
Objectif 1 – La prévention

9.1 Objectif 1 – La prévention Installation et la vérification des avertisseurs

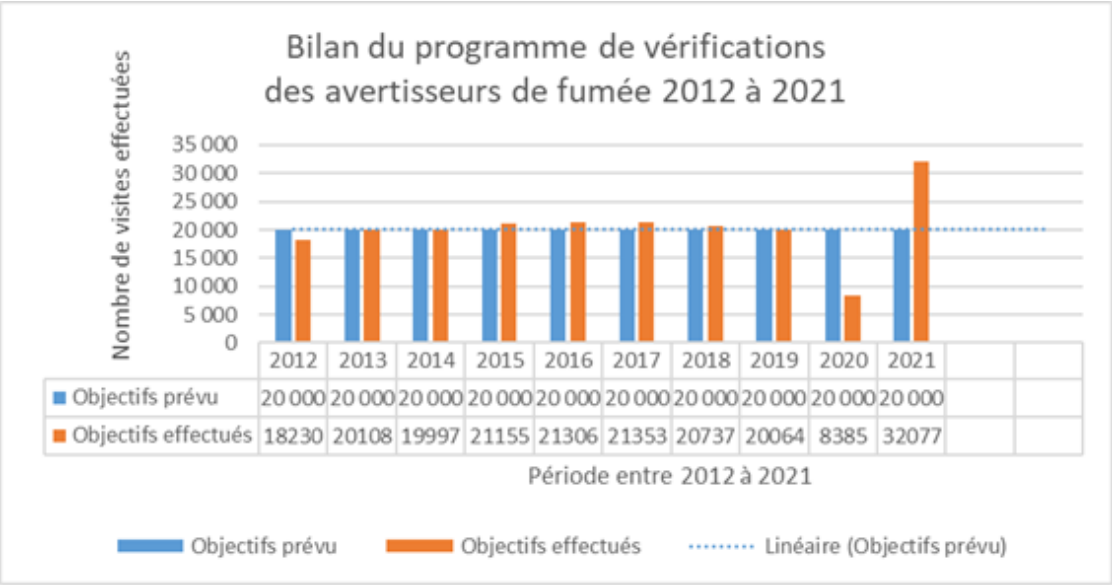

Particularités 2020-2021 :

- Dû à la pandémie en 2020, les mesures sanitaires ont retardé le programme.
- Le retard a été rattrapé en 2021 par des visites en présentiel ainsi que par l'envoi d'une correspondance de sensibilisation.

Retour à la page 32

9.1 Objectif 1 – La prévention
Étude Kaïzen à la division prévention

PROCESSUS ANALYSÉS

1. Inspections planifiées et non planifiées.
2. Éducation du public.
3. Évènements spéciaux.
4. Boîte supra.
5. Lecture de plan.
6. Réunion / horaire/ assiduité.

AMÉLIORATIONS RETENUES

1. Technologie.
2. Type d'équipements.
3. L'offre de services.
4. Collaboration des autres services de la Ville de Gatineau.
5. Convention collective des cols blancs et recueil des cadres.

9.1 Objectif 1 – La prévention
Étude Kaïzen à la division prévention (Suite)

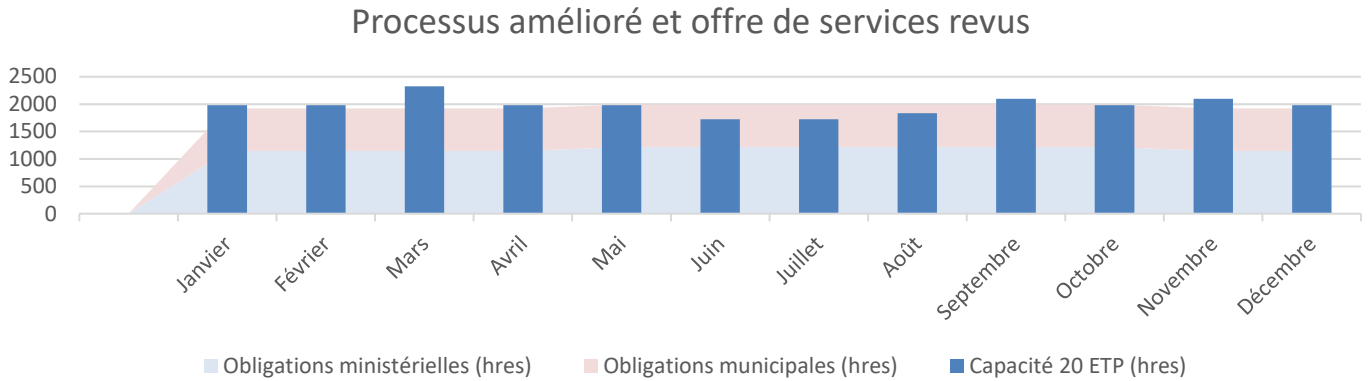

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Capacité projetée	Capacité 20 ETP (hres	1981	1981	2321	1981	1981	1725	1725	1836	2096	1981	2096	1981	23685
	Capactié moyenne (hres/ETP)	165	165	193	165	165	144	144	153	175	165	175	165	1974
esoins revu	Obligations ministérielles (hres)	1144,94	1144,94	1144,94	1144,94	1215,34	1215,34	1215,34	1215,34	1215,34	1215,34	1144,94	1144,94	14162
	Obligations	774	774	774	774	774	774	774	774	774	774	774	774	9292
	Obligations totales	1919	1919	1919	1919	1990	1990	1990	1990	1990	1990	1919	1919	23453
ETP requis	Équivalent ETP	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6	20
	ETP actuel	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	ETP requis de plus													8

9.1 Objectif 1 – La prévention
Étude Kaïzen à la division prévention (Suite)

Longueuil

1 chef de division à la prévention;

3 coordonnateurs;

19 techniciens en prévention;

2 secrétaires.

Total de 25 ressources.

Ajouts - Révision du SCRSI en cours :

1 conseiller en information en matière de sécurité incendie;

1 technicien en statistiques;

4 techniciens en prévention.

Total de 31 ressources.

Laval

1 chef de division à la prévention;

2 chefs à la prévention;

2 lieutenants prévention;

1 lieutenant inspecteur –enquêteur;

5 inspecteurs enquêteurs;

16 inspecteurs prévention;

2 agentes en administration.

Total de 26 ressources.

Rajouts en projection :

2 inspecteurs en prévention;

1 agente en administration;

1 agent technique.

Total de 30 ressources.

Gatineau

1 chef de division à la prévention;

2 chefs à la prévention;

12 préventionnistes;

1 secrétaire.

Total de 16 ressources.

Ajouts - Révision du SCRSI en cours :

8 préventionnistes;

2 cadres préventionnistes de classe 1;

2 techniciens en administration.

Total de 28 ressources.

Retour à la page 32

9.1 Objectif 1 – La prévention
Études globale sur les bénéfices économiques et sociaux

En conclusion de l'étude, il est démontré statistiquement qu'une augmentation de **1 % de l'investissement en prévention incendie produit** les résultats suivants :

Hausse de 1 % des investissements en prévention incendie			
	Valeur moyenne équivalant à 1 % des investissements	**Volet 1 Bénéfices économiques : préservation de la valeur foncière moyenne**	**Volet 2 Bénéfices sociaux**
Service de sécurité incendie de Laval (2006-2019)	2 267 $	↑ 0,5 % = 130 M$	• Nombre d'évacués de type 1 (- de 24h) ↑ 3,3 % • Nombre d'évacués de type 2 (+ de 24h) ↑ 2,9 % • Nombre de civils blessés ↑ 0,3 % • Nombre de décès ↓ 0,8 % • Nombre de pompiers blessés ↓ 0,9 %
Service incendie MRC de La Matapédia (2006-2019)	341 $	↑ 0,3 % = 37 M$	• Nombre d'évacués ↑ 0,2 % • Nombre de pompiers blessés ↓ 0,1% • Marché de l'emploi régional ↑ 10 % • Revenu médian pour la région ↑ 3 %

Note : Les valeurs moyennes des investissements consacrés à la prévention sont respectivement de **226 719 $** pour le SSIL et de **34 140 $** pour le service incendie de la MRC de La Matapédia

Il est maintenant démontré que les efforts en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants et démontrés pour la sécurité des citoyens.

Pour chaque service d'incendie étudié, les montants investis dans la prévention incendie engendrent une création de valeur maintenant démontrée pour le citoyen, en préservant le patrimoine immobilier et ayant une incidence directe sur les variables économiques et sociales, telles que les décès, les blessés, l'emploi régional et le revenu médian. L'incidence économique des investissements en prévention est certaine, prévisible, durable, et les résultats s'étalent sur une longue période de temps avec constance.

En terminant, il est risqué d'établir une relation indument simple entre la volonté d'augmenter les investissements en prévention financés par une réduction dans la capacité d'intervention ou vice-versa. Ce qui peut être perçu comme étant une dualité par les élus ou les membres de services d'incendie eux-mêmes, se doit d'être considéré comme la complémentarité d'un service en amont de l'appel d'urgence et en aval de cet appel. Cette complémentarité existe bel et bien et existera toujours, afin que chaque service d'incendie profite d'une couverture de risques et d'un service optimal, pour la sécurité de la population et des entreprises citoyennes.

Retour à la page 35

9.1 Objectif 1 – La prévention
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

✓ **Action 1 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Retour à la page 29

9.1 Objectif 1 – La prévention
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.1.2 Règlementation municipale

✓ **Action 2 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Retour à la page 30

9.1 Objectif 1 – La prévention
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.1.3 Le programme d'inspections périodiques

✓ **Action 4 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspections périodiques des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité pour les inspections périodiques qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes

Retour à la page 31

GATINEAU POUR LA VIE

9.1 Objectif 1 – La prévention
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.1.3.1 L'installation et la vérification des avertisseurs

✓ **Action 3 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Retour à la page 32

9.1 Objectif 1 – La prévention
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.1.4 Le programme d'activités de sensibilisation du public

✓ **Action 8 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Retour à la page 33

GATINEAU POUR LA VIE

9.2 Annexes

Objectif 2 – L'intervention impliquant des risques faibles

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.2.1 Délai d'intervention - L'acheminement des ressources

✓ **Action 9 au plan de mise en œuvre :**

Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

✓ **Action 10 au plan de mise en œuvre :**

Renouveler de manière contemporaine l'entente avec le Service des incendies d'Ottawa pour les incendies, ainsi que pour les interventions plus techniques telles que les interventions impliquant des matières dangereuses, un sauvetage en hauteur, un sauvetage en espaces clos, sauvetage en eaux vives, etc.

Retour à la page 38

GATINEAU POUR LA VIE

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.2.2 Le personnel d'intervention - La formation, l'entraînement et la SST

✓ **Action 29 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42 Retour à la page 46

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

✓ **Action 33 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 46

Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.2.3 Les équipements d'intervention - Accessoires d'intervention ou de protection

✓ **Action 21 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 54

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretient et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, produit par le ministère de la Sécurité publique et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.2.3 Les systèmes de communication

✓ **Action 23 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 42 Retour à la page 56

Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.

GATINEAU POUR LA VIE

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.2.4 L'approvisionnement en eau

Retour à la page 58

- ✓ **Action 11 au plan de mise en œuvre :**

  En collaboration avec le Service des infrastructures et du Service des travaux publics, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

- ✓ **Action 12 au plan de mise en œuvre :**

  Correction du débit des poteaux d'incendie non conformes lors des travaux de rajeunissement des infrastructures.

- ✓ **Action 13 au plan de mise en œuvre :**

  En collaboration avec le Service des infrastructures et du Service des travaux publics, évaluer la possibilité de mettre en place un programme de mise à jour des poteaux d'incendie qui aurait pour objectifs d'ajouter des sorties d'alimentation à connexion rapides sur les poteaux incendies à proximité des risques très élevés et élevés, qui n'en sont pas munis.

9.2 Objectif 2 - L'intervention impliquant des risques faibles
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.2.4 L'approvisionnement en eau

Retour à la page 58

✓ **Action 14 au plan de mise en œuvre :**

En collaboration avec le Service des infrastructures, dans le cadre du programme de profilage des fossés, poursuivre la mise en place de ponceaux pour accéder aux poteaux d'incendie dans les secteurs ruraux pour les poteaux d'incendie qui n'en sont pas munis.

✓ **Action 15 au plan de mise en œuvre :**

En collaboration avec les services de sécurité incendie limitrophes. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citerne.

9.3 Annexes

Objectif 3 – L’intervention impliquant des risques plus élevés

9.3 Objectif 3 - L'intervention impliquant des risques plus élevés
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés

Retour à la page 63

✓ **Action 34 au plan de mise en œuvre :**

Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

✓ **Action 35 au plan de mise en œuvre :**

Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.

9.3 Objectif 3 - L'intervention impliquant des risques plus élevés
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.3 L'intervention impliquant des risques plus élevés

Retour à la page 63

✓ **Action 36 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

9.4 Annexe
Objectif 4 – Les mécanismes d’autoprotection

9.4 Objectif 4 – Les mécanismes d'autoprotection Portrait de la situation non abordées lors de la présentation

3.4 Les mécanismes d'autoprotection

- La Ville de Gatineau tient compte de l'organisation en sécurité incendie dans la planification d'urbanisme, afin d'éviter de permettre la localisation de bâtiments selon le niveau de risque à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.
- La règlementation en sécurité incendie prévoit les systèmes d'autoprotection pour les risques plus élevés.
- Les grandes industries ont une personne-ressource du Service de sécurité incendie de Gatineau afin de promouvoir la mise en place de mécanismes d'autoprotection tels que les brigades industrielles et l'utilisation d'extincteurs portatifs.

9.4 Objectif 4 – Les mécanismes d'autoprotection
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.4 Les mécanismes d'autoprotection

Retour à la page 64

✓ **Action 37 au plan de mise en œuvre :**

Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

✓ **Action 38 au plan de mise en œuvre :**

Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.

✓ **Action 39 au plan de mise en œuvre :**

Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

GATINEAU POUR LA VIE

9.5 Annexes

Objectif 5 – Les autres risques de sinistres

9.5 Objectif 5 – Les autres risques de sinistres Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.5.7 Les autres risques de sinistres

Retour à la page 74

- ✓ **Action 42 au plan de mise en œuvre :**

  Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

- ✓ **Action 43 au plan de mise en œuvre :**

  Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

9.5 Objectif 5 – Les autres risques de sinistres Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation (Suite)

3.5.7 Les autres risques de sinistres

Retour à la page 74

- ✓ **Action 44 au plan de mise en œuvre :**

  Adopter et maintenir et ajuster au besoin les ententes intermunicipales d'entraide automatique requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

- ✓ **Action 45 au plan de mise en œuvre :**

  Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

9.6 Annexe
Objectif 6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

9.6 Objectif 6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie Portrait de la situation non abordées lors de la présentation

3.6 L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

- Des ententes d'entraides avec l'ensemble des villes limitrophes sont en vigueur. Lors de la tornade de 2018, la Ville de Gatineau a pu bénéficier de l'assistance de municipalités voisines, entre autres, de la MRC des Collines. Le Service des incendies d'Ottawa est venu prêter main-forte à quelques reprises sur le territoire de la Ville de Gatineau, et ce, pour des incendies et des interventions spécialisés.

9.6 Objectif 6 – L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.6 L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

✓ **Action 47 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 76

Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

✓ **Action 48 au plan de mise en œuvre :**

Poursuivre les travaux avec les services partenaires afin de se doter d'un processus simplifier du maintien à jour de l'inventaire des risques et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

9.7 Annexe
Objectif 7 – Le recours au palier supramunicipal

9.7 Objectif 7 – Le recours au palier supramunicipal
Portrait de la situation non abordées lors de la présentation

3.7 Le recours au palier supramunicipal

- Étant assimilé à une autorité régionale à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de Gatineau assure lui-même la production des redditions de compte annuelles au ministère de la Sécurité publique ainsi que le suivi de la réalisation du plan de mise en œuvre.

9.7 Objectif 7 – Le recours au palier supramunicipal
Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.7 Le recours au palier supramunicipal

Retour à la page 77

- ✓ **Action 49 au plan de mise en œuvre :**

  Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.

- ✓ **Action 50 au plan de mise en œuvre :**

  Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

- ✓ **Action 51 au plan de mise en œuvre :**

  Maintenir la participation aux différents comités en sécurité incendie.

9.8 Annexes

Objectif 8 – L’arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

9.8 Objectif 8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public Portrait de la situation non abordées lors de la présentation

3.8 L'arrimage des organisations vouées à la sécurité du public

- En 2019, le Service de sécurité incendie de Gatineau a créé un poste de chef de division – Gestion des risques et des partenariats ainsi que d'un poste de lieutenant à la planification des secours, et ce, afin de consolider les différents mécanismes de collaboration avec l'ensemble des partenaires voués à la sécurité du public tels que :
  - Le Service de police de la Ville de Gatineau;
  - La Coopérative des paramédics de l'Outaouais;
  - Le Bureau de la sécurité civile de la Ville de Gatineau;
  - La Sureté du Québec;
  - Les services d'incendies limitrophes;
  - La Société de transport de l'Outaouais;
  - Et partenaires comme Hydro-Québec, Gazifère et l'Aéroport exécutif de Gatineau, etc.
- Le Service de sécurité incendie de Gatineau est intégré au groupe «Intersect» qui réunit l'ensemble des intervenants d'urgences de l'agglomération d'Ottawa-Gatineau.

9.8 Objectif 8 – L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public Actions au plan de mise en œuvre non abordées lors de la présentation

3.8 L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

✓ **Action 52 au plan de mise en œuvre :** Retour à la page 78

Maintenir la participation aux différents comités régionaux en sécurité publique.

9.9 Annexes
Aspects financiers

9.9 Aspects financiers
Immobilisations - Véhicules

Coûts en immobilisation - SCRSI 2023-2027						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Immobilisation - Véhicules						
Acquisition d'un camion-échelle de 30 mètres muni d'un panier et d'une pompe	2 283 000 $					
10 automobiles électriques pour nouveaux préventionnistes	48 300 $	152 145 $	159 752 $	111 827 $	58 709 $	
Acquisition de 2 unités de secours	1 097 500 $			1 270 000 $		
Radios et lettrages des ajouts à la flotte	45 000 $				54 989 $	
Acquisition d'un camion-échelle de 40 mètres avec pompes de 40m (ouverture de la nouvelle caserne)			2 410 000 $			
Acquisition d'une autopompe (ouverture de la nouvelle caserne)				1 405 000 $		
Honoraires professionnelles pour la conception de devis des nouveaux véhicules	50 000 $	25 000 $				Total 2023-2027
Sous-totaux	**3 523 800 $**	**177 145 $**	**2 569 752 $**	**2 786 827 $**	**113 698 $**	**9 171 222 $**

9.9 Aspects financiers
Immobilisations - Casernes

Coûts en immobilisation - SCRSI 2023-2027						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Immobilisation - Casernes						
Rénovation de la caserne du secteur d'Aylmer pour accueilir 8 pompiers	242 000 $					
Achat du terrain pour la nouvelle caserne	2 520 000 $					
Étapes préconstruction de la nouvelle caserne		1 436 000 $				
Construction d'une nouvelle caserne dans l'ouest				17 946 000 $		Total 2023-2027
Sous-totaux	2 762 000 $	1 436 000 $	- $	17 946 000 $	- $	22 144 000 $

9.9 Aspects financiers
Immobilisations - Équipements spécialisés

Coûts en immobilisation - SCRSI 2023-2027						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Immobilisation - Équipements spécialisées						
Équipements de l'unité de secours prévue en 2024	220 000 $					
Équipements du camion-échelle avec panier dû à l'ajout d'un camion échelle à la caserne actuelle du secteur d'Aylmer		175 000 $				
Équipements du camion-échelle de 40M dû à l'ajout d'un camion-échelle pour la nouvelle caserne					210 000 $	
Équipements de l'autopompe dû à l'ajout d'une autopompe pour la nouvelle caserne					210 000 $	
Acquisition de 2 ensembles de désincacération pour caserne 1 et 8		146 000 $				
1 radio portative pour le nouveau lieutenant instructeur	5 600 $					
4 radios protatives pour le nouveau camion-échelle avec panier de la caserne actuelle du secteur d'Aylmer		22 500 $				
4 radios portatives pour la nouvelle unité de sauvetage de la caserne 5 (Gréber)		22 500 $				
8 radios portatives pour les camions de la nouvelle caserne					48 000 $	
4 radios portatives pour préventionniste	10 400 $					
Vêtements de protection individuels pour l'ajout de 1 lieutenant et de 4 pompiers par équipe à la caserne du secteur d'Aylmer ainsi que pour 1 lieutenant instructeur	91 000 $					
Vêtements de protection individuels pour 16 nouveaux pompiers de la nouvelle unité RSMU		120 000 $				
Vêtements de protection individuels pour l'ajout de 1 capitaine, 1 lieutenant et 5 pompiers par équipe pour l'ouverture de la nouvelle caserne					243 000 $	
Ajout de 4 appareils respiratoires de réserves		22 000 $				
Ajout de 30 cylindres d'air de réserves pour les ajouts de personnel	32 000 $				41 000 $	**Total 2023-2027**
Sous-totaux	**359 000 $**	**508 000 $**	**- $**	**- $**	**752 000 $**	**1 619 000 $**

GATINEAU POUR LA VIE

9.9 Aspects financiers
Masse salariale

Coûts en masse salariale - SCRSI 2023-2027							
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028 « Annualisation 2027 »**	
Masse salariale							
Ajouts de 8 préventionnistes (3 en 2023, 1 en 2024, 2 en 2025, 1 en 2026, 1 en 2027)	286 000 $	97 000 $	197 000 $	105 000 $	107 000 $		
Ajout de 2 chefs d'équipe (cadre classe 1)	228 000 $						
Ajouts de ressources en support administratif (2 techniciens en administration classe 6)	81 000 $				89 000 $		
Ajout de 1 lieutenant instructeur - Volet équipe spécialisée	126 864 $						
Ajout de 1 lieutenant et de 2 pompiers par équipe (12) à la caserne actuelle du secteur d'Aylmer	1 460 292 $						
Ajout de 1 lieutenant et de 3 pompiers par équipe (16) à la caserne 5 (Gréber) pour l'équipe RSMU		1 006 682 $	1 026 816 $				
Formation des pompiers pour l'équipe RSMU		110 000 $					
Ajout de 1 pompier par équipe (4) à la caserne 7			503 959 $				
Ajout de 1 capitaine 1 lieutenant et 5 pompiers par équipe (28) pour l'ouverture de la nouvelle caserne					1 262 734 $	2 575 978 $	
Temps supplémentaire des préventionnistes pour les événements spéciaux en dehors de heures de travail	11 000 $						
TS norme	28 371 $	19 175 $	29 158 $		24 052 $	49 067 $	
Temps supplémentaire associé aux remplacements des pompiers additionnels	97 680 $	65 120 $	98 982 $		75 973 $	154 985 $	Total 2023-2027
Totaux annuels masse salariale	**2 319 206 $**	**1 297 977 $**	**1 855 915 $**	**105 000 $**	**1 558 760 $**	**2 780 030 $**	**9 916 888 $**

9.9 Aspects financiers
Budget de fonctionnement

Budget de fonctionnement - SCRSI 2023-2027						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Récurrence - Budget de fonctionnement	13 / 3	16 / 1	4 / 2	0 / 1	28 / 1	
Uniforme nouveaux pompiers	20 475 $	26 460 $	6 946 $	- $	53 604 $	
Uniforme nouveaux préventionnistes	2 370 $	830 $	1 738 $	909 $	909 $	
Frais d'utilisation d'ondes radio nouveaux véhicules	8 160 $	- $	- $	- $	21 584 $	
Frais entretien des habits de combat	2 381 $	3 002 $	950 $	- $	6 248 $	
Prorata de renouvellement des habits de combat suite à l'ajout de personnel	9 047 $	11 692 $	3 069 $	- $	23 686 $	
Prorata de renouvellement des bottes suite à l'ajout de personnel - 5 à 7 ans	1 720 $	3 566 $	583 $	- $	4 503 $	
Prorata de renouvellement des gants (2) suite à l'ajout de personnel - 2 ans	1 792 $	2 315 $	608 $	- $	4 690 $	
Prorata de renouvellement des casques suite à l'ajout de personnel - 10 ans	86 $	111 $	29 $	- $	225 $	
Prorata de renouvellement des cagoules (2) suite à l'ajout de personnel - 5 à 7 ans	631 $	815 $	214 $	- $	1 651 $	
Prorata d'entretien et de réparations des équipements des nouveaux véhicules	7 000 $	7 350 $			16 800 $	
Entretien de 10 nouveaux APRIA et de 30 nouveaux cylindres		735 $	772 $	810 $	851 $	
Entretien de 14 nouveaux APRIA et de 30 nouveaux cylindres						**Total 2023-2027**
Totaux annuels - Budget de fonctionnement pour les opérations	**53 661 $**	**56 876 $**	**14 909 $**	**1 719 $**	**134 750 $**	**261 916 $**
Prévention						
Timbres et enveloppes certifiées dû à l'augmentation du nombre d'inspections périodiques	10 238 $	3 575 $	7 475 $	3 900 $	4 063 $	
Plan de communication annuel pour l'éducation du public	28 350 $					
Impression pour diffusion	9 450 $					
Forfaits cellulaire avec données (inspections informatisées)	7 283 $	1 764 $	924 $	483 $	504 $	
Licences du logiciel ICO prévention	1 928 $	99 $	207 $	113 $	108 $	
						Total 2023-2027
Totaux annuels - budget de fonctionnement pour la prévention	**57 248 $**	**5 438 $**	**8 606 $**	**4 496 $**	**4 675 $**	**80 462 $**
Totaux annuels - Budget de fonctionnement du SSIG	**110 910 $**	**62 314 $**	**23 515 $**	**6 214 $**	**139 425 $**	**342 378 $**

9.9 Aspects financiers
Budget d'implantation de la division prévention

Dépenses implantation - Division prévention						
Types de dépenses	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
Nouveaux équipements technologiques	72 400 $	11 900 $	13 000 $	8 900 $	9 900 $	**116 100 $**
Mobilier pour nouveau personnel	10 000 $	- $	- $	- $	4 100 $	**14 100 $**
Totaux annuels	**82 400 $**	**11 900 $**	**13 000 $**	**8 900 $**	**14 000 $**	**130 200 $**

Retour à la page 86